

République Centrafricaine

APPEL D'OFFRES

ITB/85/PC/2018

**TRAVAUX D'EXTENSION DES BATIMENTS
DU COMMISSARIAT CENTRAL
Bangui-RCA**

LOT3

Juin 2018

Section 1. Lettre d'invitation

Juin 2018

TRAVAUX D'EXTENSION DES BATIMENTS DU COMMISSARIAT CENTRAL DE BANGUI EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (LOT 3)

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres (AO) relatif à l'objet sus-référencé.

Le présent AO inclut les documents suivants :

- Section 1 – la présente lettre d'invitation
- Section 2 – les instructions destinées aux soumissionnaires (incluant la fiche technique)
- Section 3 – le tableau des exigences et spécifications techniques
- Section 4 – le formulaire de soumission
- Section 5 – les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire
- Section 6 – le formulaire de soumission technique
- Section 7 – le formulaire de barème de prix
- Section 8 – le formulaire de garantie de soumission
- Section 9 – le formulaire de garantie de bonne exécution
- Section 10 – le formulaire de garantie de restitution d'avance
- Section 11 – le contrat devant être signé, incluant les conditions générales
- Section 12 – Annexes - Plans

Votre offre, comprenant une soumission technique et un barème de prix, sous plis fermés et séparés, doit être déposée conformément à la section 2.

Nous vous prions de bien vouloir adresser une lettre d'accusé de réception au PNUD à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement
Avenue de l'Indépendance en face du Ministère des Transports
B.P : 872 Bangui
E-mail : registry.cf@undp.org
A l'attention de : Sevenais STERLING, DPA/O**

Programme des Nations Unies pour le développement

Ladite lettre doit être reçue par le PNUD au plus tard à 15h00, le 18 juin 2018 et indiquer si votre société entend déposer une soumission. Si tel n'est pas le cas, le PNUD vous serait reconnaissant d'en indiquer la raison pour les besoins de la tenue de nos dossiers.

Si vous avez reçu le présent AO dans le cadre d'une invitation directe du PNUD, sa transmission à une autre entreprise nécessite que vous en notifiiez le PNUD.

Dans l'hypothèse où vous auriez besoin d'explications, nous vous invitons à contacter la personne désignée dans la fiche technique ci-jointe en qualité de coordonnateur des questions liées au présent AO.

Le PNUD attend avec intérêt votre soumission et vous remercie d'avance de l'attention que vous portez aux opportunités commerciales proposées par le PNUD.

Cordialement,

Sevenais STERLING
Directeur Pays Adjoint aux Opérations

Section 2 : instructions destinées aux soumissionnaires¹

Définitions

- a) « *Soumission* » désigne la réponse du soumissionnaire à l'appel d'offres, y compris le formulaire de soumission, la soumission technique et le barème de prix, ainsi que l'ensemble des autres documents qui doivent y être joints aux termes de l'AO.
- b) « *Soumissionnaire* » désigne toute personne morale susceptible de déposer ou ayant déposé une soumission au titre de la fourniture de biens et services connexes demandés par le PNUD.
- c) « *Contrat* » désigne l'instrument juridique qui sera signé entre le PNUD et le soumissionnaire retenu, et l'ensemble des documents y annexés, y compris les conditions générales (CG) et les annexes.
- d) « *Pays* » désigne le pays désigné dans la fiche technique.
- e) « *Fiche technique* » désigne la partie des instructions destinées aux soumissionnaires qui contient les conditions de la procédure de soumission qui sont propres aux exigences de l'AO.
- f) « *Jour* » désigne un jour civil.
- g) « *Biens* » désigne tout produit, toute matière première, tout article, tout matériaux, tout objet, tout équipement, tout actif ou toute marchandise dont le PNUD fait la demande dans le cadre du présent AO.
- h) « *Gouvernement* » désigne le gouvernement du pays dans lequel les biens et services connexes qui sont indiqués dans le contrat seront livrés ou fournis.
- i) « *Instructions destinées aux soumissionnaires* » désigne le jeu complet de documents qui fournit aux soumissionnaires l'ensemble des informations nécessaires et des procédures à suivre dans le cadre de la préparation de leur soumission.
- j) « *AO* » désigne l'appel d'offres comprenant des instructions et des références préparées par le PNUD pour les besoins de la sélection du fournisseur ou prestataire de services le mieux à même de répondre aux exigences indiquées dans le tableau des exigences et spécifications techniques.
- k) « *LDI* » (Section 1 de l'AO) désigne la lettre d'invitation adressée par le PNUD aux soumissionnaires.
- l) « *Dérogation importante* » désigne tout contenu ou caractéristique de la soumission qui diffère de manière significative d'un aspect ou d'une exigence essentiel de l'AO et qui (i) modifie de manière substantielle le contenu et la qualité des exigences ; (ii) limite les droits du PNUD et/ou les obligations de l'offrant ; et (iii) porte atteinte à l'impartialité et aux principes de la procédure d'achat, de sorte que la position concurrentielle d'autres offrants s'en trouve affaiblie.
- m) « *Tableau des exigences et spécifications techniques* » désigne le document inclus dans le présent AO à la section 3 qui énumère les biens demandés par le PNUD, leurs spécifications, les services connexes, les activités, les tâches à effectuer, et d'autres informations concernant la réception et l'acceptation des biens

¹ Remarque : la présente section 2 - Instructions destinées aux soumissionnaires – ne peut faire l'objet d'aucune modification. Toute modification nécessaire pour tenir compte d'informations spécifiques concernant le pays ou le projet ne peut être effectuée qu'à l'aide de la fiche technique.

par le PNUD.

- n) « *Services* » désigne l'ensemble des tâches connexes ou accessoires à la réalisation ou à la livraison des biens demandés par le PNUD aux termes de l'AO.
- o) « *Informations complémentaires à l'AO* » désigne une communication écrite qui est transmise par le PNUD aux soumissionnaires potentiels à tout moment après le lancement de l'AO mais avant la date-limite de dépôt des soumissions et qui contient des explications, des réponses à des demandes de renseignements reçues des soumissionnaires potentiels ou des modifications de l'AO.

A. GENERALITES

1. Par les présentes, le PNUD sollicite des soumissions en réponse au présent appel d'offres (AO). Les soumissionnaires doivent se conformer strictement à l'ensemble des exigences du présent AO. Aucun changement, aucune substitution ou autre modification concernant les règles et dispositions figurant dans le présent AO ne peut être effectué ou supposé sans instruction ou approbation écrite du PNUD prenant la forme d'informations complémentaires à l'AO.
2. Le dépôt d'une soumission emportera reconnaissance par le soumissionnaire que l'ensemble des obligations prévues par le présent AO seront respectées et, sauf indication contraire, le soumissionnaire a lu, compris et accepté l'ensemble des instructions figurant dans le présent AO.
3. Toute soumission déposée sera considérée comme constituant une offre du soumissionnaire et ne vaudra pas ou n'emportera pas implicitement acceptation d'une quelconque soumission par le PNUD. Le PNUD n'est aucunement tenu d'attribuer un contrat à un quelconque soumissionnaire dans le cadre du présent AO.
4. Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction. Le PNUD s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble des actes frauduleux et de corruption commis contre le PNUD et les tiers participant aux activités du PNUD. (Un exposé complet de ces politiques peut être consulté par l'intermédiaire des liens suivants : http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.pdf et http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)
5. Le PNUD exige de l'ensemble des soumissionnaires qui répondront au présent AO qu'ils se conduisent de manière professionnelle, objective et impartiale et qu'ils privilégient en toutes circonstances les intérêts du PNUD. Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit avec d'autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui s'avèreront être en situation de conflit d'intérêts seront éliminés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et leurs sociétés affiliées seront considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'une ou de plusieurs parties dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres lorsque :
 - 5.1 ils seront ou auront été par le passé liés à une société, ou à l'une de ses sociétés affiliées, ayant été engagée par le PNUD pour fournir des services au titre de la préparation de la conception, du tableau des exigences et spécifications techniques, de l'analyse/estimation des coûts et des autres documents devant être utilisés pour l'achat de biens et de services connexes dans le cadre de la présente procédure de sélection ;
 - 5.2 ils auront participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux biens et services connexes demandés aux termes du présent AO ; ou
 - 5.3 ils seront considérés comme étant en situation de conflit pour toute autre motif qui pourra être retenu par le PNUD ou à sa seule et entière discrétion.

En cas d'incertitude concernant l'interprétation d'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts.

6. De même, les informations suivantes doivent être divulguées dans la soumission :

- 6.1 Les soumissionnaires qui sont les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, administrateurs, actionnaires dominants de tout partenaire de réalisation destinataire des biens et services connexes dans le cadre du présent AO ou le personnel clé faisant partie de la famille d'un fonctionnaire du PNUD exerçant des responsabilités dans les fonctions d'achat et/ou le gouvernement du pays concerné ; et
- 6.2 les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d'intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales.

La non-divulgaration de telles informations pourra entraîner le rejet de la soumission.

- 7. L'admissibilité des soumissionnaires détenus totalement ou partiellement par le gouvernement dépendra de l'évaluation et de l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que leur enregistrement en tant qu'entité indépendante, l'ampleur de la participation du gouvernement, la réception de subventions, leur mandat, l'accès aux informations dans le cadre du présent AO, ainsi que d'autres facteurs pouvant créer un avantage indu par rapport à d'autres soumissionnaires et entraîner le rejet final de la soumission.
- 8. Tous les soumissionnaires doivent se conformer au code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : <http://web.ng.undp.org/procurement/undp-supplier-code-of-conduct.pdf>

B. CONTENU DE LA SOUMISSION

9. Sections de la soumission

Les soumissionnaires doivent remplir, signer et déposer les documents suivants :

- 9.1 Le formulaire de soumission (voir la section 4 de l'AO) ;
- 9.2 Les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire (voir la section 5 de l'AO) ;
- 9.3 La soumission technique (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 6 de l'AO) ;
- 9.4 Le barème de prix (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 7 de l'AO) ;
- 9.5 La garantie de soumission, le cas échéant (si nécessaire et comme indiqué dans la FT aux n° 9 à 11, voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 8 de l'AO) ;
- 9.6 Toute pièce jointe/annexe à la soumission (y compris toutes celles qui sont mentionnées dans la **fiche technique**).

10. Explications relatives à l'appel d'offres

- 10.1 Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement à tout document de l'AO jusqu'à la date indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 16), antérieurement à la date de dépôt des soumissions. Toute demande d'explication doit être envoyée par écrit et par messenger ou par des moyens de communication électroniques à l'adresse du PNUD indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 17). Le PNUD répondra par écrit, par des moyens de communication électroniques et transmettra une copie de sa réponse (y compris une explication de la demande de renseignements, mais sans en identifier l'auteur) à l'ensemble des soumissionnaires ayant confirmé leur intention de déposer une soumission.
- 10.2 Le PNUD s'efforcera de répondre rapidement aux demandes d'explication, sachant toutefois que toute réponse tardive de sa part ne l'obligera pas à proroger la date-limite de dépôt des

soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est justifiée et nécessaire.

11. Modification de l'appel d'offres

- 11.1 À tout moment avant la date-limite de dépôt des soumissions, le PNUD pourra, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d'explication d'un soumissionnaire, modifier l'AO à l'aide d'informations complémentaires à l'AO. Tous les soumissionnaires potentiels recevront notification écrite de l'ensemble des modifications, ainsi que des instructions supplémentaires par l'intermédiaire d'informations complémentaires à l'AO et selon la méthode prévue dans la **fiche technique** (FT, n° 18).
- 11.2 Afin de ménager aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour examiner les modifications dans le cadre de la préparation de leur soumission, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, proroger la date-limite de dépôt des soumissions, si la nature de la modification de l'AO justifie une telle prorogation.

C. PREPARATION DE LA SOUMISSION

12. Coût

Le soumissionnaire supportera l'ensemble des coûts liés à la préparation et/ou au dépôt de sa soumission, que celle-ci soit ou non retenue. Le PNUD ne sera en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d'achat.

13. Langue

La soumission, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, devront être rédigées dans la ou les langues indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 4). Toute documentation imprimée fournie par le soumissionnaire qui sera rédigée dans une autre langue que la langue indiquée dans la **fiche technique** devra être accompagnée d'une traduction dans ladite langue. Aux fins d'interprétation de la soumission, et en cas de différence ou de contradiction, la version traduite dans la langue de préférence fera foi. Lors de la conclusion d'un contrat, la langue de celui-ci régira les relations entre le prestataire et le PNUD.

14. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire devra utiliser le formulaire de soumission fourni dans la section 4 du présent AO.

15. Format et contenu de la soumission technique

Sauf indication contraire figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 28), le soumissionnaire devra structurer la soumission technique de la manière suivante :

- 15.1 Expertise de la société/de l'organisation. Cette section doit fournir des détails concernant la structure de direction de l'organisation, ses capacités/ressources organisationnelles et l'expérience de l'organisation/de la société, la liste des projets/contrats (achevés et en cours, nationaux et internationaux) analogues ou similaires aux exigences de l'AO, les capacités de production des installations si le soumissionnaire est un fabricant, l'autorisation du fabricant des biens si le soumissionnaire n'en est pas le fabricant et la preuve de sa stabilité financière et du caractère adéquat de ses ressources pour achever la livraison des biens et la fourniture des services connexes requis par l'AO (voir la clause 18 de l'AO et la FT, n° 26, pour de plus amples détails). Il en sera de même pour toute autre entité participant à l'AO dans le cadre d'une coentreprise ou d'un consortium.
- 15.2 Spécifications techniques et plan d'exécution. Cette section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire du tableau des exigences et des spécifications techniques en identifiant les

composants spécifiques proposés ; la manière dont il sera répondu à chaque exigence, point par point ; la fourniture d'une description détaillée des biens requis, des plans et schémas, si nécessaire ; les modalités d'exécution essentielles, l'identification des travaux/portions des travaux qui seront sous-traités ; une liste des principaux sous-traitants et une démonstration de la manière dont la soumission répond aux exigences ou les dépasse, tout en garantissant l'adéquation de la soumission aux conditions locales et au reste de l'environnement opérationnel du projet pendant toute la durée de vie des biens fournis. Les détails de la soumission technique doivent être présentés et justifiés à l'aide d'un calendrier d'exécution, ainsi que d'un calendrier de transport et de livraison si nécessaire, conformes à la durée du contrat, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 29 et 30).

Les soumissionnaires doivent avoir pleinement conscience du fait que les biens et services connexes dont le PNUD fait la demande pourront être transférés par le PNUD, immédiatement ou ultérieurement, aux partenaires du gouvernement ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux politiques et procédure du PNUD. Tous les soumissionnaires doivent par conséquent fournir ce qui suit dans leurs soumissions :

- a) Une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés ou des services devant être fournis, ainsi que toute restriction dans le pays d'origine ou concernant l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ;
- b) La confirmation que le soumissionnaire a obtenu une licence de cette nature par le passé et s'attend à obtenir l'ensemble des licences nécessaires, dans l'hypothèse où sa soumission serait retenue ; et
- c) L'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses ».

- 15.3 Structure de direction et personnel clé. Cette section doit inclure les curriculum vitae (CV) complets des membres du personnel clés qui seront affectés à la mise en œuvre de la soumission technique, en définissant clairement leurs rôles et responsabilité. Les CV doivent indiquer les compétences et démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines utiles au regard des exigences du présent AO.

Dans le cadre de la présente section, le soumissionnaire assure et confirme au PNUD que le personnel désigné est disponible pour satisfaire les exigences du contrat tout au long de sa durée stipulée. Le PNUD se réserve le droit de déclarer la soumission non conforme si l'un des membres du personnel clé devient ultérieurement indisponible, sauf pour des raisons inévitables telles qu'un décès ou des problèmes de santé, entre autres possibilités. Toute substitution délibérée de personnel résultant de raisons inévitables, y compris d'un retard d'exécution du projet du programme non lié à une faute du soumissionnaire, ne pourra intervenir que si le PNUD accepte la justification avancée et approuve les qualifications du remplaçant dont les compétences devront être égales ou supérieures à celles de la personne remplacée.

- 15.4 Si la **fiche technique** exige la fourniture d'une garantie de soumission, celle-ci devra être jointe à la soumission technique. Le PNUD pourra confisquer la garantie de soumission et rejeter la soumission en cas de survenance d'un ou de plusieurs des cas suivants :
- a) si le soumissionnaire rétracte son offre pendant la durée de validité de la soumission indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 11), ou ;
 - b) si le montant de la garantie de soumission s'avère être inférieur à ce qu'exige le PNUD aux termes de la **fiche technique** (FT, n° 9), ou ;
 - c) si le soumissionnaire retenu s'abstient :

- i. de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
- ii. de respecter une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la clause 35 de l'AO ; ou
- iii. de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents que le PNUD pourra exiger à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible d'être attribué au soumissionnaire.

16. Barème de prix

Le barème de prix devra être établi à l'aide du formulaire type ci-joint (section 7). Il devra énumérer l'ensemble des principaux éléments de coût liés aux biens et aux services connexes et fournir la composition détaillée desdits coûts. Les prix de tous les biens et services décrits dans la soumission technique devront être fixés séparément pour chacun d'entre eux. Les produits et activités décrits dans la soumission technique et dont le prix ne sera pas indiqué dans le barème de prix seront considérés comme étant inclus dans les prix des articles ou activités, ainsi que dans le prix total final de la soumission.

17. Devises

Tous les prix devront être libellés dans la devise indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15). Toutefois, lorsque les soumissions seront libellées dans différentes devises, et pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :

- 17.1 Le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; et
- 17.2 Si la soumission jugée la plus conforme aux exigences de l'AO est libellée dans une devise différente de la devise privilégiée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15), le PNUD aura le droit d'attribuer le contrat dans sa devise privilégiée à l'aide de la méthode de conversion indiquée ci-dessus.

18. Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

- 18.1 Le soumissionnaire devra fournir la preuve écrite de son statut de fournisseur admissible et qualifié à l'aide des formulaires figurant dans la section 5, formulaires des informations relatives au soumissionnaire. Pour les besoins de l'attribution d'un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par le PNUD. Ceci signifie notamment :
 - a) que, dans le cas d'un soumissionnaire proposant de fournir dans le cadre du contrat des biens qu'il n'a pas fabriqués ou produits de toute autre manière, le soumissionnaire doit avoir été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur desdits biens à les fournir dans le pays de destination finale ;
 - b) que le soumissionnaire doit avoir les capacités financières, techniques et de production nécessaires pour exécuter le contrat ; et
 - c) que le soumissionnaire ne doit pas figurer, à sa connaissance, sur la liste 1267 de l'ONU, sur la liste d'exclusion de l'ONU ou sur toute liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD.
- 18.2 Les soumissions déposées par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées par le PNUD dans chacun des cas suivants :
 - a) s'ils ont au moins un associé, administrateur ou actionnaire dominant en commun ; ou
 - b) si l'un d'entre eux reçoit ou a reçu de l'autre ou des autres une quelconque subvention directe ou indirecte ; ou
 - c) s'ils possèdent le même représentant légal aux fins du présent AO ; ou

- d) s'il existe entre eux une relation qui, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, leur permet d'avoir accès à des informations ou d'influer sur la soumission d'un autre soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure d'AO ;
- e) s'ils sont les sous-traitants de leurs soumissions respectives, ou si le sous-traitant d'une soumission dépose également une autre soumission en son nom et en tant que soumissionnaire principal ; ou
- f) si un expert proposé dans le cadre de la soumission d'un soumissionnaire participe à plusieurs soumissions dans le cadre du présent AO. La présente condition ne s'applique pas aux sous-traitants inclus dans plusieurs soumissions.

19. Coentreprise, consortium ou partenariat

Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques devant former ou ayant formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat lors du dépôt de la soumission, elles doivent confirmer dans le cadre de leur soumission : (i) qu'elles ont désigné une partie en tant qu'entité principale, dûment habilitée à obliger juridiquement les membres de la coentreprise de manière solidaire, ceci devant être démontré à l'aide d'un accord dûment authentifié entre lesdites entités juridiques qui devra être joint à la soumission ; et (ii) que si le contrat leur est attribué, il sera conclu entre le PNUD et l'entité principale désignée qui agira pour le compte de l'ensemble des entités juridiques composant la coentreprise.

Une fois la soumission déposée auprès du PNUD, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise ne pourra pas être changée sans le consentement préalable et écrit du PNUD. En outre, ni l'entité principale, ni les entités juridiques membres de la coentreprise ne pourront :

- a) déposer une autre soumission à titre individuel ; ou
- b) en tant qu'entité principale ou membre d'une autre coentreprise déposant une autre soumission.

La description de l'organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit clairement définir le rôle prévu de chaque entité juridique composant la coentreprise dans le cadre de la satisfaction des exigences de l'AO, tant dans la soumission que dans l'accord de coentreprise. Le PNUD évaluera l'admissibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise.

Si la coentreprise présente ses réalisations et son expérience dans le cadre de projets similaires à celui de l'AO, elle doit présenter ces informations de la manière suivante :

- a) ceux qui ont été réalisés par la coentreprise ; et
- b) ceux qui ont été réalisés par chacune des entités juridiques de la coentreprise censées participer à la fourniture des services définis dans l'AO.

Les contrats antérieurs exécutés par des experts qui sont intervenus à titre personnel mais qui sont liés de façon permanente ou qui ont été temporairement liés à l'une des sociétés membres ne peuvent pas être inclus dans l'expérience de la coentreprise ou du membre concerné et seuls lesdits experts peuvent en faire état dans la présentation de leurs qualifications personnelles.

Si la soumission d'une coentreprise est considérée par le PNUD comme étant celle qui est la plus conforme aux exigences de l'AO et qui propose le meilleur rapport qualité/prix, le PNUD attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de son entité principale, qui le signera pour le compte de l'ensemble des entités membres.

20. Variantes

Sauf indications contraires figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 5 et 6), les variantes ne seront pas prises en compte. Si les conditions de son acceptation sont respectées ou si elle est clairement justifiée, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une variante.

21. Durée de validité

21.1 La soumission devra demeurer valide pour la durée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 8) à compter de la date-limite de dépôt des soumissions également indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 21). Une soumission assortie d'une durée de validité plus courte sera automatiquement rejetée par le PNUD et déclaré non conforme.

21.2 Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs soumissions. La demande et les réponses devront être écrites et seront considérées comme faisant partie intégrante des soumissions.

22. Conférence des soumissionnaires

S'il y a lieu, une conférence des soumissionnaires sera organisée à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 7). Tous les soumissionnaires sont incités à y assister. Le compte rendu de la conférence des soumissionnaires sera publié sur le site Web du PNUD ou transmis aux sociétés qui se seront inscrites ou déclarées intéressées par le contrat, qu'elles aient ou non assisté à la conférence. Aucune déclaration orale formulée au cours de la conférence ne pourra modifier les conditions de l'AO, à moins qu'une telle déclaration ne soit expressément inscrite dans le compte rendu de la conférence ou communiquée/publiée à titre de modification sous la forme d'informations complémentaires à l'AO.

D. DEPOT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

23. Dépôt

23.1 La soumission technique et le barème de prix doivent être déposés ensemble dans une seule et même enveloppe fermée remise en main propre, par messenger ou par des moyens de communication électroniques. Si le dépôt n'est pas effectué par des moyens de communication électroniques, la soumission technique et le barème de prix doivent être déposés ensemble dans une enveloppe fermée sur laquelle doivent figurer :

- a) La référence de l'Appel d'Offre ;
- b) l'adresse du PNUD, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 20) ;
- c) l'indication que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions, telle qu'elle est indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 24).

Si l'enveloppe n'est pas fermée ou revêtue des mentions requises, le soumissionnaire assumera la responsabilité de la perte ou de l'ouverture prématurée de sa soumission résultant de sa non-fermeture ou de l'absence desdites mentions par sa faute.

23.2 Les soumissionnaires doivent déposer leurs soumissions de la manière décrite dans la **fiche technique** (FT, n° 22 et 23). Si l'acheminement d'une soumission est censé prendre plus de 24 heures, le soumissionnaire doit s'assurer qu'un délai suffisant a été ménagé pour respecter la date-limite de dépôt fixée par le PNUD. Pour les besoins de la gestion de ses dossiers, le PNUD retiendra à titre de date et d'heure officielles de réception d'une soumission la date et à l'heure effectives à laquelle la soumission sera arrivée physiquement dans les locaux du PNUD indiqués dans la **fiche technique** (FT,

n° 20).

- 23.3 Les soumissionnaires déposant une soumission par courrier ou par remise en main propre devront mettre l'original et les copies de la soumission dans des enveloppes fermées séparées, respectivement revêtues de la mention « soumission originale » et de la mention « copie de la soumission ». Les deux enveloppes contenant l'original et les copies devront ensuite être placées dans une enveloppe fermée. Le nombre de copies requises est celui qui est indiqué dans la **fiche technique** (FT, n° 19). En cas de différence entre le contenu de la « soumission originale » et celui de la « copie de la soumission », le contenu de la soumission originale prévaudra. La copie originale de la soumission devra être signée ou paraphée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à obliger le soumissionnaire, sur chaque page. L'autorisation devra être communiquée au moyen d'un document attestant d'une telle autorisation délivrée par le plus dirigeant de la société, ou d'une procuration, jointe à la soumission.
- 23.4 Les soumissionnaires sont informés que le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation par le soumissionnaire concerné des conditions contractuelles générales du PNUD, telles qu'elles figurent dans la section 11 jointe aux présentes.

24. Date-limite de dépôt des soumissions et soumissions tardives

Les soumissions doivent être reçues par le PNUD à l'adresse et à la date et à l'heure limites qui sont indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 20 et 21).

Le PNUD ne tiendra pas compte des soumissions qui arriveront après la date-limite de dépôt des soumissions. Toute soumission reçue par le PNUD postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions sera déclarée tardive et sera rejetée et retournée non ouverte au soumissionnaire concerné.

25. Rétraction, remplacement et modification des soumissions

- 25.1 Il appartient exclusivement aux soumissionnaires d'examiner soigneusement et en détail la parfaite conformité de leurs soumissions aux exigences de l'AO, en gardant à l'esprit que d'importantes lacunes dans le cadre de la fourniture des informations requises par le PNUD, ou un manque de clarté dans la description des biens et des services connexes devant être fournis, peuvent entraîner le rejet de leur soumission. Le soumissionnaire assumera toute responsabilité au titre de ses propres interprétations ou conclusions erronées se rapportant aux informations fournies par le PNUD dans le cadre de l'AO.
- 25.2 Un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt en envoyant une notification écrite conforme à la clause 23 de l'AO et dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et devra joindre une copie de l'autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de la soumission devra accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications devront avoir été reçues par le PNUD avant la date-limite de dépôt des soumissions, conformément à la clause 23 de l'AO (sachant toutefois que les notifications de rétractation ne nécessiteront aucune copie). Les enveloppes correspondantes devront être clairement revêtues de la mention « RETRACTATION », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.3 Les soumissions rétractées seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.
- 25.4 Aucun soumissionnaire ne pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission entre la date-limite de dépôt des soumissions et l'expiration de la durée de validité de sa soumission qu'il aura indiquée dans le formulaire de soumission, ou toute prorogation de ladite durée.

26. Ouverture des soumissions

Le PNUD ouvrira les soumissions en présence d'un comité ad-hoc constitué par le PNUD et comprenant au moins deux (2) membres. Si un dépôt électronique est autorisé, la procédure particulière d'ouverture des soumissions électroniques sera définie dans la **fiche technique** (FT, n° 23).

Les noms des soumissionnaires, les modifications, les rétractations, l'état des mentions/de la fermeture des enveloppes, le nombre de dossiers/fichiers et tout autre détail que le PNUD jugera utile seront annoncés à l'ouverture. Aucune soumission ne sera rejetée au stade de l'ouverture, sous réserve des soumissions tardives qui seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

27. Confidentialité

Les informations concernant l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, ainsi que la recommandation d'attribution du contrat ne seront pas divulguées aux soumissionnaires ou à d'autres personnes non officiellement concernées par une telle procédure, même après publication de l'attribution du contrat.

Tout effort d'un soumissionnaire visant à influencer le PNUD dans le cadre de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des soumissions ou des décisions d'attribution du contrat pourra entraîner le rejet de sa soumission, sur décision du PNUD.

Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il pourra demander à se réunir avec le PNUD pour procéder à une analyse. Une telle analyse a pour objet d'évoquer les atouts et les faiblesses de la soumission du soumissionnaire afin de l'aider à améliorer la soumission présentée au PNUD. Le contenu d'autres soumissions et leur comparaison à la soumission du soumissionnaire ne seront pas évoqués.

E. EVALUATION DES SOUMISSIONS

28. Examen préliminaire des soumissions

Le PNUD examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents minimums requis, si les documents ont été dûment signés, si les soumissionnaires figurent ou non sur la liste des terroristes et des personnes qui financent le terrorisme du comité 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU et sur la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD, et si les soumissions sont en ordre d'une manière générale, parmi d'autres indicateurs susceptibles d'être utilisés à ce stade. Le PNUD pourra rejeter toute soumission à ce stade.

29. Evaluation des soumissions

29.1 Le PNUD examinera les soumissions afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions des conditions générales et des conditions particulières du PNUD auront été acceptées par les soumissionnaires, sans dérogation ou réserve.

29.2 L'équipe d'évaluation examinera et évaluera les soumissions au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d'autres documents fournis, en faisant application de la procédure indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 25). Aucune modification ne pourra être apportée par le PNUD aux critères d'évaluation après réception de l'ensemble des soumissions.

29.1 Le PNUD se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s'assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Une telle vérification devra être pleinement documentée et pourra notamment inclure l'ensemble ou toute combinaison des vérifications suivantes qui sont énumérées dans la **fiche technique** (FT, n° 33) :

- a) la vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;
- b) la validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ;
- c) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;
- d) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;
- e) l'inspection physique des installations, de l'usine, des succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
- f) le contrôle et l'échantillonnage de biens achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et
- g) d'autres moyens que le PNUD pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l'attribution du contrat.

30. Explications relatives aux soumissions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, demander à tout soumissionnaire de fournir des explications sur sa soumission.

La demande d'explication du PNUD et la réponse du soumissionnaire devront être écrites. Nonobstant cette communication écrite, aucune modification des prix ou du contenu de la soumission ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des explications et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par le PNUD lors de l'évaluation de la soumission, conformément à la clause 35 de l'AO.

Les explications non sollicitées qui seront fournies par un soumissionnaire au titre de sa soumission et qui ne constitueront pas une réponse à une demande du PNUD ne seront pas prises en compte lors de l'examen et de l'évaluation de sa soumission.

31. Conformité des soumissions

L'évaluation par le PNUD de la conformité d'une soumission sera basée sur son contenu.

Une soumission essentiellement conforme est une soumission qui respecte l'ensemble des conditions et spécifications de l'AO sans dérogation, réserve ou omission importante.

Si une soumission n'est pas essentiellement conforme, elle sera rejetée par le PNUD et ne pourra pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant la dérogation, réserve ou omission importante.

32. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions

32.3 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra passer outre tout défaut de conformité ou toute omission de ladite soumission qui, de l'avis du PNUD, ne constituera pas une dérogation importante.

32.4 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra demander au soumissionnaire concerné de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de la soumission liés à des exigences en matière de documentation. Une telle omission ne pourra pas se rapporter à un quelconque aspect du prix de la soumission. Le fait pour le soumissionnaire concerné de ne pas se conformer à une telle

demande pourra entraîner le rejet de sa soumission.

32.5 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD corrigera les erreurs de calcul de la manière suivante :

- a) En cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si le PNUD estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) en cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;
- c) en cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve de ce qui précède.

32.6 Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle le PNUD aura procédé, sa soumission sera rejetée.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

33. Droit d'accepter, de rejeter les soumissions ou de les déclarer non conformes

33.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, de déclarer tout ou partie des soumissions non-conformes, et de rejeter toutes les soumissions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse.

33.2 Le PNUD vérifiera également si les soumissionnaires figurent sur la liste récapitulative des personnes et entités liées à des organisations terroristes de l'ONU, la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du registre des fournisseurs de la division des achats du Secrétariat des Nations Unies, la liste d'exclusion de l'ONU et toute autre liste pouvant être établie ou reconnue par la politique du PNUD en matière de sanction des fournisseurs, et rejettera immédiatement leurs soumissions le cas échéant. (Voir http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)

34. Critères d'attribution

Avant l'expiration de la période de validité des soumissions, le PNUD attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié et admissible dont la soumission sera considérée comme étant la plus conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui proposera le pris le plus bas (voir FT, n° 32).

35. Droit de modification des exigences lors de l'attribution du contrat

Lors de l'attribution du contrat, le PNUD se réserve le droit de modifier la quantité des biens et/ou des services connexes dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

36. Signature du contrat

Sous quinze (15) jours à compter de la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu devra signer et dater le contrat et le retourner au PNUD.

Le fait pour le soumissionnaire retenu de ne pas se conformer aux exigences de la section F.3 de l'AO et à la

présente disposition constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du contrat et de perte de la garantie de soumission, le cas échéant. Dans ce cas, le PNUD pourra attribuer le contrat au soumissionnaire dont la soumission sera en deuxième position ou lancer un nouvel appel d'offres.

37. Garantie de bonne exécution

Si elle est requise, une garantie de bonne exécution possédant le montant et la forme prévus à la section 9 devra être fournie au plus tard à la date-limite indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 14), le cas échéant. Lorsqu'une garantie de bonne exécution sera requise, sa fourniture et la confirmation de son acceptation par le PNUD constitueront une condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat qui sera signé entre le soumissionnaire retenu et le PNUD.

38. Garantie bancaire de restitution d'avance

Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, le PNUD préfère ne pas verser d'avances sur les contrats (autrement dit, effectuer des paiements avant d'avoir obtenu le moindre résultat). Si le soumissionnaire demande une avance lors de la signature du contrat, si une telle demande est dûment acceptée par le PNUD et si ladite avance dépasse 20 % du prix total de la soumission ou la somme de USD 300.000, le PNUD obligera le soumissionnaire à fournir une garantie bancaire d'un montant identique à celui de l'avance. Une garantie bancaire de restitution d'avance devra être fournie sous la forme prévue dans la section 10.

39. Contestation des fournisseurs

La procédure de contestation mise à la disposition des fournisseurs par le PNUD permet aux personnes ou sociétés auxquelles un bon de commande ou un contrat n'a pas été attribué dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de faire appel. Si un soumissionnaire estime ne pas avoir bénéficié d'un traitement équitable, le lien suivant fournit des informations supplémentaires concernant les procédures de contestation mises à la disposition des fournisseurs par le PNUD : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>

Instructions destinées aux soumissionnaires

FICHE TECHNIQUE²

Les données suivantes concernant la fourniture de biens et services connexes compléteront les dispositions figurant dans les instructions destinées aux soumissionnaires. En cas de contradiction entre les instructions destinées aux soumissionnaires et la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

N° de la FT.	Renvoi aux instructions	Données	Instructions/exigences particulières
1		Titre du projet :	Projet Conjoint Justice-Sécurité en République Centrafricaine
2		Titre des biens/services/travaux requis :	TRAVAUX D'EXTENSION DES BATIMENTS DU COMMISSARIAT CENTRAL DE BANGUI (LOT 3)
3		Pays :	République Centrafricaine
4	C.13	Langue de la soumission	☐ Français
5	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une soumission au titre de certaines parties ou sous-parties de l'ensemble des exigences	☐ Interdit
6	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une variante	☐ Ne sera pas examinée
7	C.22	Une visite obligatoire de site sera organisée	Heure : 11h Dates : MARDI 19 JUIN 2018 Lieu : COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE de Bangui
8	C.21.1	Durée de validité des soumissions à compter de la date de dépôt	☐ 120 jours
9	B.9.5 C.15.4 b)	Garantie de soumission	☐ Requête • Montant : 5% du montant de l'offre
10	B.9.5	Types de garantie de soumission acceptables ³	☐ Garantie bancaire (voir le modèle de la section 8)

² Tous les numéros de la FT sont cités à titre de références dans les instructions destinées aux soumissionnaires. Tous les numéros de la FT qui correspondent à des données ne peuvent faire l'objet d'aucune modification. Seules les informations figurant dans la 3^{ème} colonne peuvent être modifiées par l'utilisateur. Si les informations sont sans objet, la 3^{ème} colonne doit indiquer « sans objet » mais ne peut pas être supprimée.

³ Les cautionnements ou autres instruments délivrés par des institutions financières n'ayant pas le statut de banque sont ceux

			☐ Tout chèque émis par une banque/chèque de banque/chèque certifié
11	B.9.5 C.15.4 a)	Validité de la garantie de soumission	Minimum 90 jours à compter du dernier jour de dépôt des soumissions.
12		Avance lors de la signature du contrat	☐ Autorisée dans la limite de 20 % du contrat ⁴ (Sous réserve de demande du fournisseur et de présentation d'une caution bancaire du même montant) ;
13		Indemnité forfaitaire	☐ sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : 1/1000 Nombre maximum de jours de retard : ¼ délai des travaux (préciser en termes de nombre de jours ou mois). Mesure suivante : Application des pénalités de retard Après quoi, le PNUD pourra résilier le contrat.
14	F.37	Garantie de bonne exécution	☐ Requise ou en échange une retenue de garantie de 10% de la valeur globale du contrat. Cette retenue sera rendue au fournisseur après la livraison définitive sanctionnée par un PV signé.
15	C.17 C.17.2	Devise privilégiée pour l'établissement des soumissions et méthode de conversion des devises	☐ Devise locale <i>Francs CFA (XAF)</i> ; ☐ Dollar des Etats-Unis (US\$) ; ☐ Euro <i>Date de référence pour la détermination du taux de change opérationnel de l'ONU : applicable à la date de dépôt des soumissions</i>
16	B.10.1	Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions	07 jours avant la date de dépôt.
17	B.10.1	Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d'explication/questions ⁵	Coordonnateur au sein du PNUD : Par correspondance à Monsieur le Directeur Pays Adjoint aux Opérations Adresse : Avenue de l'indépendance en face du Ministère des Transports. Adresse de courrier électronique : achats.cf@undp.org

que le PNUD préfère le moins. Sauf indication contraire, ils devront être considérés comme n'étant pas acceptés par le PNUD.

⁴ Si l'avance demandée par le soumissionnaire dépasse 20 % de l'offre de prix ou la somme de USD 300.000, le soumissionnaire devra fournir une garantie de restitution d'avance d'un montant égal à celui de l'avance, à l'aide du formulaire et du contenu du document figurant dans la section 10.

⁵ La personne à contacter et son adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignement sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer que de telles demandes auront été officiellement reçues.

Programme des Nations Unies pour le développement

18	B.11.1	Mode de diffusion des informations complémentaires à l'AO et des réponses/explications demandées	☐ Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique
19	D.23.3	Nombre de copies OBLIGATOIRES de la soumission qui doivent être fournies	Original : 01 Copies : 02 1 Copie sous Clé USB (obligatoire)
20	D.23.1 b) D.23.2 D.24	Adresse de dépôt des soumissions	Programme des Nations Unies pour le Développement Avenue de l'indépendance en face du Ministère des Transports
21	C.21.1 D.24	Date-limite de dépôt des soumissions	Date : <u>JEUDI 28 JUIN 2018</u> Heure : 12h00 mn
22	D.23.2	Modalités de dépôt des soumissions	☐ Messenger/remise en main propre
23	D.23.1 c)	Date, heure et lieu d'ouverture des soumissions	☐ Date : <u>JEUDI 28 JUIN 2018</u> ☐ Heure : <u>14h00</u> ☐ Lieu : Salle de Réunion du PNUD
24		Méthode d'évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences	☐ Critères objectifs de qualification/d'élimination s'agissant des exigences techniques et ; ☐ Offre de prix la plus basse des soumissions techniquement qualifiées/conformes
25	C.15.1		☐ Un profil d'entreprise de 03 pages maximum ; ☐ Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ☐ Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ☐ Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant ☐ Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d'une entité située en dehors du pays ☐ Les états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan), y compris le rapport des commissaires aux comptes au titre des dernières années 2015, 2016 et 2017

			☐ Une attestation de bonne exécution des trois (03) clients les plus importants du point de vue de la valeur des contrats, au cours des trois (03) dernières années (2015-2017). ☐ Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des trois (3) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue ; ☐ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
26		Autres documents pouvant être fournis pour établir l'admissibilité du soumissionnaire	Quitus de l'ACFPE et de la CNSS pour l'année 2017et 2018
27	C.15	Structure de la soumission technique et liste des documents à fournir	▪ Organigramme ▪ Planning d'exécution des travaux ▪ Méthodologie d'exécution ▪ CV des employés ▪ Liste des équipements alloués au chantier et justificatifs ainsi que les copies des cartes grises des véhicules et engins affectés au chantier.
28	C.15.2	Date-limite prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	30/07/2018
29	C.15.2	Durée maximum prévue du contrat	(7 mois : à titre indicatif) L'Entreprise précisera le délai d'exécution devant lui permettre d'exécuter lesdits travaux selon les règles de l'Art connaissant toutes les contraintes liées à ces travaux. Ce timing constituera un critère de sélection.
30		Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un soumissionnaire, en fonction des facteurs suivants : Offre acceptée pour l'ensemble des travaux. LOT UNIQUE. L'adjudicataire final du marché ne devra pas être sous contrat avec le PNUD, pour un marché similaire ou de même nature, au moment de l'attribution de ce marché.
31	F.34	Critères d'attribution du contrat et d'évaluation des soumissions	<u>Critères d'attribution</u> ☐ Cotation objective de « qualification » ou « d'élimination » sur la base du contenu détaillé du tableau des exigences et des spécifications techniques

			☐ Respect des exigences suivantes en matière de qualification : <u>Critères d'évaluation des soumissions⁶</u> ☐ Nombre minimum d'années d'expérience dans des contrats similaires : 04 ; ☐ Chiffre d'affaires annuel minimum de XAF 100 000 000 au titre des <i>cinq</i> dernières années ; ☐ Nombre minimum de projets similaires entrepris au cours des 5 dernières années 05 ; ☐ Montant du contrat le plus important au cours des 5 dernières années USD 150 000 (2013-2017) ; ☐ Parfaite conformité de la soumission aux exigences techniques ; ☐ Délai de garantie des travaux réalisés <i>180 jours</i> ; ☐ Adéquation du calendrier d'exécution au calendrier du projet ; <u>Critères de qualification du personnel</u> Liste et CV des employés par poste : ☐ Ingénieur BTP ou équivalent (BAC + 5) ☐ Au moins 05 ans d'expérience dans des travaux de volume et de complexité similaires au présent marché ☐ Ou technicien supérieur BTP avec 10 ans d'expérience dans les travaux de volume et de complexité similaires au présent marché Fournir les CV des directeurs des travaux et du chef de chantier ainsi que leurs diplômes. Ces documents sont obligatoires <u>Matériel affecté au projet</u> ☐ Liste des équipements alloués au chantier et justificatifs de propriété obligatoire. Fournir le contrat de location si le matériel est en location. ☐ 1 camion benne de 10m3, 1 véhicule de liaison, une bétonnière, une moto soudeuse, un ensemble de petits matériels de chantier et tout autre matériel nécessaire à la réalisation de la mission
32	E.29	Mesures de vérification	☐ Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ; ☐ Validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été

⁶ Veuillez vous assurer de leur conformité au contenu des spécifications techniques.

			constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ; ☐ Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ; ☐ Contrôle et l'échantillonnage de Travaux similaires achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et ☐ Autres : <i>Action de vérification ou confirmation jugée indispensable par le comité d'évaluation à la demande d'un de ses membres.</i>
34		Conditions d'entrée en vigueur du contrat	☐ Réception par le PNUD de la caution avance de démarrage ☐ Approbation par le PNUD des plans, schémas, échantillons, etc. ☐ Autres : <i>signature du contrat et acceptation des conditions générales par le cocontractant.</i> ☐ <i>Signature du compte-rendu de remise de site ?</i>
35		Autres informations relatives à l'AO ⁷	<i>Se référer aux documents graphiques</i>

⁷ Lorsque les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

Section 3a : Tableau des exigences et spécifications techniques

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. INSTALLATION CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu à se rendre sur le site et connaître parfaitement l'emplacement, l'état et les abords du chantier, les possibilités d'approvisionnement des matériaux, de l'eau et du courant nécessaire à tous les besoins des travaux.

L'Entrepreneur étant censé s'être rendu compte des difficultés qu'il pourrait rencontrer à cet égard, n'est admis à alléguer aucun motif de retard. Lui incombe les prestations et charges suivantes, énumérées de façon non limitative :

a. Amenée et repli du matériel ainsi que l'amenée et le montage des installations de chantier, leur démontage et leur repli ;

b. L'installation sur le chantier de baraque pour abriter le personnel (Bureau) en cas d'intempéries, baraques pour protéger de manière générale tous les matériaux et les matériels pouvant souffrir de la pluie ou de l'ensoleillement ; il prendra en compte de pouvoir enlever le tuyau d'adduction d'eau hors usage et la palissade d'environ cinq mètres se trouvant au lieu où devra être aménagé le parking.

c. La mise à la disposition du Maître de l'ouvrage du matériel et du personnel nécessaires ;

d. Tous frais généraux et frais d'entretien des travaux jusqu'à la réception provisoire ; Dans la mesure de ses possibilités l'administration mettra gratuitement à la disposition de l'Entrepreneur, pour la durée des travaux, le domaine public ou privé de l'état nécessaire aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l'administration et mis à la disposition de l'Entrepreneur devront lui être remis en bon état en fin des travaux.

L'enlèvement des matériels, repli chantier devra être réalisé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire faute de quoi l'administration y procédera d'office par la seule échéance du terme sans préavis et aux frais de l'Entrepreneur.

Toutefois, si le maintien en place de certaines installations après achèvement des travaux était susceptible d'intéresser l'Administration. L'Entrepreneur serait tenu de les laisser intactes en fin des travaux à condition que la demande de l'Administration soit formulée au moins quinze (15) jours avant la date d'expiration du délai contractuel : dans ce cas, la désignation des installations à maintenir sera notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service.

▪ Fin des travaux

Les travaux ne sont considérés comme achevés complètement qu'après le nettoyage du chantier et après que les ouvrages aient été mis en état d'être utilisés par leur destinataire.

Les locaux qui ont servi au chantier sont mis en parfait état de propreté.

▪ Panneau de chantier

A front de la voirie, l'Adjudicataire fait placer à ses frais, un panneau où figurent les indications relatives à l'ouvrage suivant les instructions qu'il obtiendra auprès de l'Ingénieur du PNUD.

2. MESURES DE SECURITE

L'organisation et le gardiennage seront à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur, doit :

Prévoir et rendre effective toutes les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection du travail et cela durant toute la durée des travaux ;

Prévoir des locaux pour protéger les matériaux et les matériels sur chantier ;

Engager un surveillant pour les entrées et les sorties des matériaux, des matériels, des personnels de chantier et toutes autres personnes étrangères pour éviter tout préjudice sur le chantier

3. IMPLANTATION ET TRACE DES OUVRAGES

Les plans annexés au présent cahier spécial des charges indiquent les différents éléments nécessaires à l'implantation des ouvrages. Ces éléments sont censés avoir été vérifiés par l'Entrepreneur.

La vérification sur terrain de toute implantation ou bornage par l'Ingénieur du PNUD ne peut avoir pour effet de relever l'Entrepreneur de ses responsabilités quant à leur exactitude.

4. REMBLAIS

Le remblayage s'effectuera avant le bétonnage du sous-pavement. Il sera compacté manuellement.

Le remblai est en latérite.

L'épaisseur du remblai après compactage, est de 15 cm.

5. MACONNERIE

1. Tolérances

Les plans sont cotés ; pour maçonnerie. Le non-respect des tolérances, en ce qui concerne les baies des fenêtres et des portes, entraîne le refus du travail.

Ces tolérances sont, par rapport aux dimensions nominales : 10 mm en plus ou en moins.

2. Mise en œuvre

Les murs sont d'aplomb, de niveau et droits, l'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau. L'épaisseur des joints est de 2 cm. Le mortier utilisé a la composition ci – après : 250 Kg de ciment par m³ de sable. Les reprises, après arrêt, se font sur maçonnerie nette, nettoyée.

3. Murs intérieurs

Les murs intérieurs sont réalisés en blocs vibrés de 10 et 15 cm et leurs détails de construction (dimensionnelle) seront sur les plans à consulter.

4. Finition des murs

Les surfaces intérieures seront revêtues d'un enduit lisse, Les surfaces des locaux d'eau seront revêtues d'un carrelage en faïence à hauteur de 180 cm.

Les surfaces des murs de clôture seront revêtues d'un enduit tyrolien.

5. BETON

1. Généralités

Préambule

Pour tout ce qui concerne l'exécution du béton armé, l'Attributaire doit se conformer aux prescriptions des dernières éditions des instructions et règlements édités par l'un des Instituts de normalisation de l'un des pays quelconques de l'U.E ou Pays associés.

2. Tolérances

Il est prescrit, en particulier, de respecter rigoureusement tous les alignements horizontaux et verticaux et de considérer l'épaisseur des enduits ou de revêtements éventuels. Les tolérances dans l'exécution des bétons armés par élément, poutre ou colonne sont :

- Pour l'alignement : 15 mm maximum

- Pour l'aplomb : 5 mm maximum

Au cas où ces tolérances seraient dépassées, l'Entreprise devrait immédiatement veiller à l'exécution de toutes les corrections nécessaires.

3. Dosage du Béton

- Le dosage des bétons s'établit comme suit :

- a) le Béton B pour ouvrage non armés

- 250 kg de ciment

- 400 L de sable

- 800 L de graviers de 8/15mm

- b) Béton A pour tous ouvrages en béton armé :

- 350 kg de ciment

- 400 L de sable

- 800 L de graviers de 8/15 mm

- Les agrégats à mettre en œuvre pour la confection du béton doivent provenir du concassage des pierres dures,

saines et compactes. Ils doivent être exempts de terre, de schiste et de tout matériau fragile.

- Le sable a un grain sec, pierveux, crissant sous la main ; il ne doit contenir ni parties terreuses, ni corps étrangers.
- L'eau est ajoutée dans une mesure susceptible de provoquer un écroulement du cône d'Abraham compris entre 2 et 6
- Ciment portland artificiel normal. En cas d'emploi de ciment portland artificiel normal, ce dernier doit être de toute première qualité et avoir obtenu à titre préalable l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant.

4. Malaxage

Le béton est malaxé manuellement ou dans la bétonnière. Le béton est malaxé le plus près possible du lieu d'emploi. Si nécessaire, il est éventuellement déposé de façon provisoire sur les surfaces propres, humides, exempts d'eau, et jamais sur de la boue ou de la terre sèche.

5. Dispositions relatives au coffrage

Les coffrages sont contreventés et raidis par des étaçons, en vue de résister sans déformation appréciables et sans l'aide du béton en exécution, aux tensions sur la construction, y compris pression du vent, poids propre et poids du béton lui – même

Ils présentent une étanchéité suffisante. Si le béton présente des déformations importantes, il doit être démoli et construit aux frais de l'adjudicataire. Un soin particulier doit être apporté à l'exécution des coffrages qui doivent être conçu de manière à ne subir aucune déformation par suite de la vibration du béton. D'autre part, les coffrages doivent être jointifs pour ne pas laisser couler la laitance du ciment.

6. Mise en œuvre

Toutes les surfaces de reprises doivent être nettoyées et humidifiées ; L'Adjudicataire prendra toutes les mesures nécessaires pour que le béton ne subisse pas de ségrégation des matériaux pendant son transport éventuel de la piste de mélange au lieu du bétonnage.

Le béton coulé sera arrosé fréquemment jusqu'à l'âge de 10 jours. Précautions nécessaires pour éviter toute détérioration due aux pertes de temps ou pertes d'eau. L'Adjudicataire est responsable de la résistance, de la connivence, du facteur eau – ciment.

7. Ragréages : nids de gravier

Au cas où les nids de gravier seraient perceptibles après décoffrage et que les dimensions de ceux – ci seraient néfastes, il sera strictement interdit à l'Entrepreneur de leur appliquer un cimentage en surface immédiatement après décoffrage. Il prendra toutes mesures utiles : changement de granulométrie, vibration plus adéquate ou complémentaire etc...

Remèdes à appliquer

- a. Décapage et enlèvement en surface et en profondeur de la partie concernée.
- b. Démolition.

8. Décoffrages

Les ouvrages en béton ne peuvent être décoffrés avant que le béton n'aie atteint le durcissement suffisant et en aucun cas avant les délais suivants :

8 jours pour parois latérales des poutres et des colonnes après bétonnage. Si la température s'est maintenue constamment au – dessus de 10°C.

Après décoffrage, les parois en béton ne présentent aucun défaut compromettant la résistance, la solidité, c.à.d nids de gravier, armatures apparentes ou insuffisamment enrobées

9. Particularité

9.1. Introduction

L'Entrepreneur doit assurer la fourniture et la pose aux emplacements nécessaires, des fourreaux en PVC ou similaires pour permettre le passage des canalisations. Les réservations nécessaires au passage des câbles, tubes et autres sont positionnées avec précision. Les éléments de réservations doivent permettre un démoulage facile, net et sans balèbres. Toutefois, les soumissionnaires ont la faculté de présenter des solutions variantes, plus économiques, à la condition cependant que les caractéristiques architecturales de l'ouvrage soient respectées.

9.2 Colonnes – Poutres – Linteaux

Les colonnes, poutres et linteaux sont réalisés en béton armé. Les linteaux sont préfabriqués ou coulés sur places selon les facilités apportées dans l'exécution par l'attributaire.

9.3. Sous – pavement

L'épaisseur du béton est de plus ou moins 8 - 10 cm. Il est coulé sur le terrain remblayé et compacté. La face supérieure du béton est parfaitement nivelée ou dressée.

7. REVETEMENT

0. Garantie

Le pavement de revêtement du sol a une épaisseur de plus ou moins 6 cm de toute manière celle nécessaire, pour atteindre le niveau prescrit.

Il est composé de la façon suivante :

- Premier couche 250 kg de ciment PAN / m³ de sable.
- Deuxième couche : 3 parts de sable rude pour 1 part de ciment PAN

1. PAVEMENT

1.0. Généralité

Tous les travaux de carrelage et faïences sont garantis quant à leur stabilité durant une période de six mois à dater de la réception provisoire ou de l'occupation du bâtiment.

11. Enduits

0. Généralités

1. Période d'exécution

Les enduits extérieurs concernent exclusivement les parois intérieures des maçonneries et les poutres en béton armé.

Les enduits intérieurs sont exécutés après achèvement de tous les éléments de gros œuvre entrant en contact avec eux en particulier après : pose de châssis et portes extérieures en vitrage, pose des gaines, des tuyaux de percée et colliers, et de tubages d'électricité

Les enduits intérieurs sont exécutés avant : la pose des menuiseries et portes intérieures, les carrelages, revêtements de planchers et plinthes, le tirage des fils électriques.

2. Préparation du support

La préparation comprend obligatoirement les travaux suivants :

L'enlèvement des impuretés

L'enlèvement des clous, des éléments de constructions mal fixés et tout corps étranger,

Le décapage des matériaux, dépassant le plan du parement, le bouchage de trous existants dans le parement,

L'humidification des supports par aspersion d'eau, sauf s'il est suffisamment humides,

Le tirage et boucher des surfaces trop lissées,

Le grattage des joints souillés ou peu résistants

Aucun trou ne peut être pratiqué à cet effet dans les murs et parois sans l'autorisation du Fonctionnaire Dirigeant (Expert) des tels trous ne sont admis que dans des cas exceptionnels. Les réparations doivent être invisibles.

3. Composition des mortiers

Les compositions des mortiers à employer sont les suivantes :

- Mortier n° 1, de ciment pour maçonnerie : 250 kg de ciment par m³ de sable
- Mortier n°2, de ciment pour enduits intérieurs : 300 kg de ciment par m³ de sable
- Mortier n°3, de ciment pour enduit extérieurs : 350 kg de ciment par m³ de sable.

4. Mise en œuvre

L'enduit est projeté à la truelle sur le support humide, puis à la latte. L'enduit a une épaisseur totale de 20 mm. Il est appliqué en deux couches de même composition.

Réparation

L'Entrepreneur doit effectuer avec le plus grand soin les réparations nécessaires après le passage des corps de métier qui le suivent et des fissures éventuelles constatées pendant la période de garantie fixée à un an à dater de la réception provisoire ou de l'occupation de l'immeuble.

5. Enduit au mortier

Les maçonneries extérieures reçoivent un enduit au mortier de ciment, mortier n°1

6. Faïences

Les carreaux de faïences sont composés d'un mélange comprimé d'argile et de feldspaths pressés à sec et soumis à cuisson à 1.200°C. Ces carreaux sont poreux et recouverts d'une couche d'émail transparent non coloré.

Leur teinte est dans les mêmes tons que celle du carrelage et en harmonie avec la peinture murale.

8. TOITURE

0. Généralités

0.1. Ouvrage en bois

Les éléments de toiture réalisés en bois doivent être conformes aux prescriptions prévues, ici il s'agira de gîtage en bois rouge et du faux plafond en multiplex de 6mm, pour toute la surface intérieure du bâtiment

0.2. Accessoires

La pose des éléments de couverture de la toiture comporte tous les accessoires de fixation et de l'étanchéité suivant le mode de couverture.

0.3. Pose des éléments

La pose des éléments est faite en partant du bas du versant vers la faite, lorsque la toiture est à recouvrement. Pour la toiture à deux versants avec faîtières, les lignes de travées doivent coïncider exactement pour permettre un bon placement des faîtières. Les sens de la pose se fait dans le sens de la direction du vent.

0.4. Essai d'étanchéité

Lorsque l'étanchéité des toitures n'a pu être prouvée normalement par les pluies successives, l'attributaire doit procéder à divers essais d'étanchéité à la demande de l'Ingénieur du PNUD.

2. Gîtages

Les gîtages de rives se placent à 3 cm au minimum et 5 cm au maximum des murs et sont calés contre ceux – ci. Les gîtages sont solidement étrésoinnés pour assurer une rigidité parfaite et de façon à permettre le clouage des plaques de plafonnage. Ils sont de chevrons 5/5.

Avant et après l'utilisation, toutes les pièces en bois reçoivent un traitement de préservation fongicide – insecticide, dont la marque est à soumettre à l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant. Les bois doivent être rabotés et poncés avant mise en place.

3. Couverture

La couverture devra être réalisée en bacs alu ou tôles ondulées 6/10e fixées sur des pannes en bois. La fixation est prévue par clous spéciaux ou par des tire – fond en acier galvanisé muni d'une coquille d'étanchéité bitumineuse et doublée d'une coquille en acier galvanisé.

4. Faux plafond

Le faux plafond est exécuté en plaques planes en Triplex 6mm. Il est fixé à une poutraison par chevrons 8/8 en bois rouge parfaitement dressés et traités. Les rainures sont parfaitement droites, cachées avec les mêmes lattes parfaitement ajustées

9. MENUISERIES

0. Généralités

0.1 Exécution et mise en œuvre

Toutes les menuiseries sont exécutées suivant les règles de l'Art. Pour les menuiseries en bois à vernir, une couche

de protection est appliquée sur toute la surface des menuiseries extérieures avant la pose. Toute protection étant prise, les pièces qui viendraient à se déformer sous l'action de facteurs atmosphériques ou tout autre facteur seront repris en atelier pour être remise en état ou remplacées suivant l'avis de l'Ingénieur du PNUD.

Le resserrage des dormants et traverses supérieurs est exécuté au mortier de ciment au moyen agréé par l'Ingénieur du PNUD.

0.2 Traitement des bois

Les contre plaqués employés à la fabrication des portes et autres ouvrages, doivent avoir été collés au moyen de produits contenant des agents de protection contre l'attaque des insectes.

Les bois massifs sont protégés avant montage par immersion dans un bain de produit approprié de première qualité. La durée de trempage doit permettre une imprégnation de 200 grammes minimum de produit par mètre carré de face vue.

0.3. Prescriptions communes à tous les ouvrages en bois

0.3.1 Dimension et tolérances

Le bois de la cloison doit être en madriers traité de 5/10

Les multiplex au-dessus de la cloison vitrée doit être de 8mm ;

0.3.2. Stockage : Les bois approvisionnés sur chantier sont stockés à l'abri de l'humidité.

0.3.3. Qualité du bois

Le bois doit être bien sec, stabilisé, dont convenablement équarri et présenté toutes les qualités d'un bois sain.

0.3.4. Défaut du bois

Les défauts du bois peuvent entraîner le refus de réception de ces matériaux par l'Ingénieur du PNUD.

0.3.5. Prescriptions pour menuiseries métalliques

L'entreprise doit veiller à une exécution soignée

Bon ajustement des ouvrants dans les dormants

Bon alignement des paumelles

Points de soudure réguliers et propres et faits à chaque fois que possible sur les parties cachées.

Les joints d'assemblage devant être fermés au mastic et celui-ci servira aussi à corriger les défauts et en certains traces.

Toute la quincaillerie est à proposer d'office pour acceptation dès le début du chantier.

L'exécution des travaux de menuiserie ne peut avoir lieu qu'après approbation par l'Ingénieur du PNUD, des plans d'exécution et présentation d'échantillons en vraie grandeur de chacun des ouvrages complets, en ordre de fonctionnement tel qu'il est dû par l'entrepreneur compris serrure, quincaillerie, etc.

La pose de châssis présentant des bosses, des bavures et des boursouflures est refusée. Les fabrications brevetées qui sont employées par l'entrepreneur n'engagent que sa seule responsabilité pour tout préjudice pouvant être causé dans l'exécution ou la jouissance de l'installation, pour les poursuites dont l'entrepreneur pourrait être l'objet du fait de l'emploi de dispositifs ou d'appareils brevetés.

- Toutes les pièces métalliques devront avoir un aspect propre et lisse sans aucune trace de rugosité due à la rouille. Toute trace de rouille devra être éliminée à l'aide de l'acide phosphorique, puis la surface bien nettoyée avant l'application d'une peinture antirouille. Toutes les pièces métalliques sont livrées au chantier avec une couche de peinture antirouille suffisamment dense, après la pose, une couche sera appliquée sur les parties ayant été abîmées ou travaillées.

0.3.6. Quincaillerie

0.3.6.1 Quincaillerie de suspension

Les ouvrants sont suspendus par des paumelles à fiches coulées ou moulées sous pression de 13 à 15 mm de diamètre à raison d'une pièce par 55 cm avec un minimum de 2 pièces.

Chaque fiche est munie d'une couche de fixation et d'au moins une vis de sécurité. La frappe de l'ouvrant sur le dormant doit être correcte.

0.3.6.2. Quincaillerie des portes – fenêtres

1. Les vantaux sont suspendus par 3 paumelles de 14 mm minimum de diamètre coulées ou moulées.

2. Lame d'étanchéité en acier galvanisé ou en alliage léger poli et oxydé anodiquement. Avec pêne lançant et serrure à gorge encastrées ; deux clefs : entrées de serrures comme la clenche.

Les objets de quincailleries et de serrureries seront d'un label de bonne qualité et doivent répondre aux exigences des normes de qualité supérieure.

Un échantillon de chaque modèle à poser sera soumis à l'appréciation et à l'approbation préalable de l'Architecte du PNUD ou de l'Ingénieur du PNUD.

Les quincailleries et serrureries sont comprises dans le prix proposé par l'entrepreneur.

10. ELECTRICITE

0. Généralité

Les qualités d'une bonne installation électrique sont : fonctionnement correct, satisfaction de l'utilisateur, absence de risques d'électrocution, d'incendie ou d'explosion, protection contre les agents extérieurs (humidité, acides, poussières, chaleur), exploitation ; entretien, dépannage, remaniement et extension facile, économie d'exploitation.

1. Qualité des équipements

Ils sont soumis à des conditions d'alimentation, d'installation et d'isolation. Les constructeurs ont de plus en plus le souci de la planification des matériels qui ont d'autre part un encombrement de plus en plus réduit.

2. Conditions d'isolation

Elles concernent la protection des personnes. L'exposition internationale de l'équipement électrique a mis en évidence l'augmentation de la sécurité :

pour les installations (matériels permettant d'effectuer des travaux sous tension)

pour les travailleurs des chantiers (interrupteurs de sécurité conformes aux normes européennes, moteur à enveloppe antidéflagrante) ;

pour les usages domestiques (disjoncteur différentiel modulaire fonctionnant par courant de défaut de 10 mA)

3. Dispositions générales concernant les installations

Toute installation doit être divisée en plusieurs circuits afin de limiter les conséquences résultant d'un défaut survenant sur un circuit ; cela facilite la recherche du défaut. A l'origine de chaque circuit, il y a un appareil de protection contre les surintensités et un appareil de sectionnement, ces deux appareils pouvant être confondus si l'appareil de protection est à coupure omnipolaire.

4. Vérification des installations

Les installations doivent être vérifiées lors de leur mise en service, à l'occasion d'une modification importante et périodiquement à intervalles convenables de manière à contrôler qu'elles sont établies et maintenues en conformité avec les règles NFC 15-100. L'isolement est mesuré par rapport à la terre et entre conducteurs à l'aide de courant continu sous tension de 500 V au maximum, le pôle positif de la source étant relié à la terre dans le cas où l'isolement est mesuré par rapport à celle-ci.

5. Réception des installations

5.1. Réception provisoire

Le maître de l'ouvrage procédera à la réception provisoire dès l'achèvement des travaux dans un délai de 8 jours par le distributeur de courant. Un procès – verbal de réception sera dressé. On y consignera toutes les observations et réclamations ou point de vue esthétique et technique.

5.2. Garantie

L'entrepreneur garantit le bon fonctionnement des installations contre tout vice de montage ou défaut de matériel pendant 1 an à dater de la réception provisoire. Ne sont pas couverts par la garantie, les dommages résultant de modification par les tiers et par le branchement d'appareils incompatible en puissance.

5.3. Responsabilité

L'Entrepreneur effectuera immédiatement le remplacement gratuit de tout le matériel ou partie des installations défectueuses, pendant le délai de garantie.

A défaut, après mise en demeure du Maître de l'ouvrage resté sans effet, après 8 jours, il supportera ainsi les frais du dommage occasionné.

5.4. Réception définitive

La réception définitive se fera un an après la réception provisoire. Il sera dressé un procès-verbal de réception définitive ; toutes fois, il sera accordé à l'entrepreneur un délai, d'un mois, pour mettre les installations en conformité

avec le présent Cahier Spécial des Charges.

6. Canalisation – Appareils et Matériels

6.0. Mesures générales

Le tracé des canalisations sans tubes sera établi de manière à éviter que ces tubes ne forment des cuvettes de condensations de l'humidité.

6.1 Type et placement

Sauf prescriptions plus sévères prévues par les règlements, tous les conducteurs seront du type VOB et placés dans les tubes en matières thermoplastiques. Le tubage de chaque canalisation doit être fixé sur toute sa longueur préalablement à l'introduction des fils. Les croisements des tubes seront évités. Le passage en coude sous d'autres canalisations est interdit, un pont peut à la rigueur être accepté, pour autant qu'il ne gêne pas la pose du revêtement de sol. Le tirage des fils se fera par aiguille ou ressort en acier. Les fils et les câbles à tirer seront tous d'une seule pièce (donc sans ligature, ni joint, ni soudure). Il sera laissé une longueur de 40 cm dans chaque boîte, à chaque interrupteur, prise de courant.

6.2 Boîte de jonction – de dérivation et de tirage

6.2.1. Les boîtes de tirage ou de dérivation

Les boîtes de tirage ou de dérivation seront de même nature que les canalisations auxquelles elles seront raccordées. Elles doivent être accessibles et sont sur le trou des maçonneries, une saillie qui ne dépassera pas le plafonnage. Les raccords en forme de T et de L sont interdits dans le montage encastré s'ils sont recouverts par un vêtement et les extrémités libres de ces tubes seront bourrés de papier durant le plafonnage. Il sera prévu, au moins, une boîte de tirage tous les 8 m et de tous les 3 coudes.

6.2.2 Jonction

Les jonctions, raccordement ou dérivation sont exécutés dans des boîtes de dérivation ou aux bornes d'interrupteurs ou des prises de courant. Les conducteurs raccordés doivent être serrés exclusivement entre pièces métalliques ou l'un sur l'autre dans des pièces métalliques. Un bon contact doit être rassuré sans que les conducteurs soient endommagés.

6.2.3. Raccords de conducteurs aux tableaux ou appareils

Le raccordement des fils et câbles aux tableaux et appareils est effectué au moyen des dispositions assurant en permanence un contact parfait. Les raccords des plus de 10 mm² se réalisent obligatoirement par des souliers de câble ou des terminales équivalents.

6.2.4. Tubes encastrés

Les canalisations (conducteurs et leurs tubes) seront encastrées, sauf dans les faux – plafonds et locaux non plafonnés. Autant que possible, les canalisations suivent un parcours composé de sections verticales et horizontales de manière à faciliter le repérage ultérieur de la position des tubes sur toute leur longueur. Ce mortier ne pourra faire saillie sur le nu des maçonneries de façon à ne pas gêner le plafonnage.

6.3. Interrupteurs

6.3.1. Emplacement – type et couleur

Sur les murs, les interrupteurs seront encastrés ou apparents. Pour ceux d'entre eux placés à côté d'une porte, l'axe vertical de la boîte isolante se trouvera à 15 cm du bord du mur. Les plaques de recouvrement pour les interrupteurs à encastrer et les coiffes de recouvrement pour les interrupteurs apparents seront placés parfaitement d'aplomb. Il est rappelé que lors de placement, les boîtes seront bourrées de papier. Il sera prévu un interrupteur à côté de chaque porte d'accès dans chaque pièce.

Dans les WC, l'interrupteur sera accessible à partir du couloir de l'issue de secours, à l'entrée des WC. À droite.

6.3.2. Tableau divisionnaire

Description

Ils seront réalisés en tôle ou en matière moulée destinée à être encastrée.

Chaque tableau comportera :

- Un disjoncteur général
- Les fusibles automatiques correspondant aux différents circuits. Chaque tableau est équipé d'un jeu de barres triphasées de section constante (1,5 A par m²).

Les différents départs seront câblés de telle façon que la séparation des charges sur les trois phases doit être parfaite. Ils seront équipés en plus :

- D'une barre neutre de même section que le jeu de barres principal ;
- D'une barre générale de mise à la terre ;
- Chaque circuit divisionnaire sera repéré.

6.4. Points lumineux

6.4.1. Emplacement des points lumineux

L'emplacement des points lumineux est celui indiqué aux plans et descriptions de l'installation électrique. Si certains emplacements ne sont signalés avec précision ou encore si l'emplacement prévu est jugé peu adéquat par l'installateur, celui – ci le signera au Maître de l'ouvrage qui indiquera sur place le nouvel emplacement ou précisera celui – ci.

Dans le sanitaire, nous avons des tubes fluorescents 1x20W, tandis que dans les différents locaux comme sur les murs extérieurs ; nous avons des tubes fluorescents simple de 1x40W

Echantillonnage et plans

Plans

Avant tout début d'exécution, les plans d'exécution et notes de calculs devront avoir été soumis au Fonctionnaire Dirigeant et été approuvé par celui – ci.

Les plans d'installation seront composés de :

- ✓ Un schéma électrique (Unifilaire) ;
- ✓ Un plan de canalisation.

Ces plans devront comporter les indications suivantes :

- ✓ Calibre et réglage des protections ;
- ✓ Section des conducteurs et mode de pose ;
- ✓ Nombre de conducteurs par conduit ;
- ✓ Répartition des circuits sur les différentes phases.

Avant toute pose, l'entrepreneur devra fournir au Fonctionnaire Dirigeant un échantillon complet des fileries, fourreaux, points lumineux, armoires, prises etc., pour appréciation et agrément.

11. ASSAINISSEMENT ET SANITAIRE

0. Généralités

0.1. Assainissement

Les travaux d'assainissement comprennent l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'acheminement et à l'évacuation des eaux usées et vannes des WC vers les installations d'évacuations. Les travaux prévus sont exécutés dans toutes les règles de l'art et avec soin. Les raccords, soudures, branchements doivent être esthétiques. L'Attributaire devant ses responsabilités, doit réaliser une installation répondant aux remarques du Fonctionnaire Dirigeant.

0.2. Sanitaires

L'adjudicataire doit fournir et poser des installations complètes conformément aux règles de l'art et aux règles en vigueur sans pouvoir à ces deux points de vue considérer comme limitatives, pour ces fournitures et installations, les indications contenues dans le présent document notamment :

- la fourniture de tous les appareils en état de marche y compris les accessoires,
- les scellements et fixations de tous les appareils,
- les fournitures et la pose des fourreaux de protection des tuyauteries dans les traversées de maçonnerie, ou

éventuellement de béton.

1. Distribution d'eau

1.0. Généralités

Les tuyaux sont fixés par des colliers en fer galvanisé, distant de 50 cm en parcours horizontal et de 1 m en parcours vertical. Le tuyau doit pouvoir coulisser dans les colliers. Il est écarté des murs et du pavement. Les jonctions et embranchements se font par raccord filetés rendus étanches au moyen de chanvre. Les raccords aux appareils ou aux tuyauteries de nature différente se font par raccords aux trois pièces en laiton. Les raccords de la sortie du sol d'appareil sont en cuivre chromé.

Pour les appareils en matière cassante, les raccordements se font, si nécessaire, par l'intermédiaire d'un métal moins rigide (cuivre). L'installateur tient compte dans le tracé de son installation, de variation de longueur pouvant atteindre 0,5 mm/m pour l'eau froide.

1.1. Conduite principale

La conduite principale est réalisée en section minimum de PPR 25

1.2. Conduites secondaires

Les conduites secondaires sont réalisées en section minimum de PPR 20

2. Appareils sanitaires

2.1. Lave-mains

- Le lave – mains est de dimension 45 x 30 cm environ en porcelaine vitrifiée de couleur blanche ou jaune d'œuf, posé sur consoles en fonte émaillée, avec robinet en cuivre chromé ou acier inoxydable, très solide et parfaitement étanche, fixé sur le lave – mains même. La crépine a 45 mm de diamètre intérieur et doit être en acier non oxydable. Son axe est de 15 cm du mur.

- La fixation ne peut laisser aucun jeu entre le lave-mains et le mur contre lequel il s'applique.

- La chaînette est en laiton chromé et la bande en caoutchouc. La crépine est en laiton chromé en acier inoxydable. Le raccordement de la décharge se fait avec un écrien en laiton.

2.2. WC Monobloc

Fourniture et pose WC monobloc en quantité prévue. WC en porcelaine vitrifiée blanche comprenant la sortie « S » en réservoir posé sur la vase intérieure couvercle et un siège de WC double, fermé noir ou blanc, plastique avec attaches. Le WC est fourni avec tous les accessoires de fonctionnement y compris un porte – papier en laiton chromé avec couvercle ou en porcelaine, type à appliquer, 10 cm avec vis de fixation ne peut laisser aucun jeu avec le pavement ou le mur contre lequel le WC / porte papier est posé.

3. Egouttage

3.1. Chambre de visite

L'attributaire doit faire l'exécution de tous les regards nécessaires, c'est – à – dire regards de pieds de chute, de branchements, de jonctions, de visite, les siphons de sol et de cour. Ils doivent être conçus et exécutés en fonction de l'usage auquel ils sont destinés et répondre à tous les impératifs inhérents à une utilisation fonctionnelle et parfaite. La fondation est en béton non armé. Son épaisseur est au minimum des 10 cm sous le tuyau du fond en grès d'une ½ section. Sauf indication contraire, les parois sont en maçonnerie ordinaire. La maçonnerie est revêtue intérieurement d'un enduit au mortier de 1 cm d'épaisseur, lissé à la truelle. La chambre est fermée par une dalle en Béton armé.

3.2. Eau usée

Sauf prescription contraire, les tuyaux de décharge en plomb, cuivre ou PVC de section minimum inférieure de 30 mm pour lavabo et éviers, 50 mm pour les cas où les tuyaux sont encastrés dans les murs ou sous – pavements, la fixation s'effectue comme suit : pour les tuyaux en cuivre, aucune tuyauterie n'est placée à moins de 1 m fixées au moyen de colliers en laiton espacés de 1 m en parcours horizontal et de 1 m en parcours verticale.

Les tuyaux sont travaillés à la machine à cintrer, toutes les précautions voulues sont prises pour éviter l'aplatissement du tuyau ou son défoncement.

On emploie soit la soudure brasée, soit des raccords soudés par capillarité

Toutes les parties susceptibles de s'oxyder sont préalablement à la soudure recouvertes d'un désoxydant. L'installateur prend toute précaution pour assurer une pente convenable des canalisations de décharge et supporte

l'entière responsabilité d'une obstruction éventuelle due au manque de pente durant la période de garantie.

12. PEINTURES

0. Généralités

0.1. Quantité des peintures

L'entrepreneur doit adjoindre à sa proposition une notice indiquant la marque, la qualité et le mode d'emploi des produits proposés pour chaque genre d'ouvrage. Si les produits sont acceptés, il ne pourra être fait emploi d'autres produits sur le chantier. Les produits employés sont livrés sur chantier dans emballages d'origine et fermés. Aucun produit d'une autre marque, diluant ou autre, ne peut être stocké sur le chantier.

Des prélèvements et analyses sont exécutés pour vérifier la qualité des matériaux employés.

0.2. Mise en œuvre des produits

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la mise en peinture exécutée conformément aux règles en vigueur et aux prescriptions des fabricants des produits employés, sans pouvoir à ces points de vue considérer comme limitatives pour ces fournitures et leur mise en œuvre, les indications contenues dans le présent document et notamment sur la superposition des matériaux d'origine ou de qualité différentes.

0.3. Travaux compris

Fourniture et livraison à pied d'œuvre des matériaux et produits nécessaires à l'exécution de cette prestation.

Préparation des supports : grattage, rebouchage, ponçage, enduits...

Protection des sols, plafonds, parois, menuiseries, meubles, agencement divers etc.

Nettoyage des taches au fur et à mesure des travaux.

0.4. Teintes et tons

Pour le choix de la nuance, l'entrepreneur présente la carte de ses teintes courantes. Il échantillonne les teintes cassées jusqu'à la complète satisfaction du Maître de l'ouvrage représenté par le Fonctionnaire dirigeant.

La mise au point de la nuance se fait exclusivement par le mélange des peintures préparées de même marque et déclarées miscibles par le fabricant ou par l'addition de pigments broyés en pâte portant la marque du fabricant de la peinture et déclarés par lui miscibles à cette peinture. L'addition des tous autres pigments ou colorants est interdite.

0.5. Partie métallique des ouvrages

Sauf instructions du Fonctionnaire dirigeant, les pièces en aluminium ne reçoivent aucune peinture. Les pièces en métaux ferreux susceptibles de rouille, faisant corps avec ces ouvrages ou autre matière (charnières, colliers de fixation etc..) sont soigneusement débarrassées de toute trace rouille ou de peinture antérieure avant d'être peints. Les parties en mouvements sont graissées.

0.6. Garantie

L'entrepreneur est tenu de décaper et de refaire à ses frais tout ouvrage ou partie d'ouvrage qui présenterait dans un délai de 2 mois prenant cours à l'achèvement affectif des travaux de peinture l'un des défauts suivants : cloques, écaillage ou pelage, fissuration jusqu'au support, altération prononcée de la teinte. Il en est de même pour les peintures qui présentent avant la fin du troisième mois de leur mise en œuvre, un degré appréciable de farinage.

1. Peinture au latex vinylique et acrylique

Le travail comporte la réparation des trous et défauts au moyen d'enduit à l'eau, le ponçage à sec du support, l'application d'une couche de fond et d'une couche de finition sur les murs et plafonds (intérieurs et extérieurs).

2. Peinture émail

Elle est appliquée sur les ouvrages métalliques notamment les châssis de fenêtre et impostes, les antivols, les portes métalliques ; également sur la planche de rive de la guérite.

L'allège en façade du bâtiment en rez-de-chaussée est aussi peinte en émail.

13. VITRERIE

0. Généralité

Avant le placement des verres, tout fer ou bois à vitre reçoit une couche d'huile de lin ; le mastic est de première qualité. La pose se fait à double mastic, après fixation par pointe ou goupille.

Dans les châssis mobiles, les verres sont calés du côté du pivot. Dans les menuiseries à petits bois, les vitres sont de même épaisseur. Tout verre ou glace fendu par une pointe doit être remplacé. Le vitrier ne dépose jamais son mastic

sur les planches, les pavements ou sur tout objets susceptibles d'être taché. Son travail achevé, il enlève soigneusement tous les débris et déchets provenant de sa fourniture et les transporte hors des lieux.

1. Verre clair pour vitrage

Les vitrages autres que ventailles sont réalisés en verre de 5 mm, et 6 mm d'épaisseur pour la cloison en bois. Les feuilles sont bien planes, exemptes de bulles, lentilles, brûlures ou tous autres défauts.

14. Nettoyage du chantier

A la fin des travaux, l'entreprise est tenue de faire disparaître toutes les tâches de peinture ou de vernis et d'évacuer tous les résidus après nettoyage complet du chantier et du site.

Spécifications techniques des matériaux à mettre en œuvre

1. L'eau

L'eau utilisée dans les mortiers doit être douce, propre et débarrassée de toutes matières nuisibles telle qu'argile, boue, sel, etc.

2. Le ciment

Le ciment utilisé doit être portland artificiel CPA 32.5, d'une résistance à l'écrasement à sept jours de 150 kg/m² au moins.

3. Le sable

Le sable proviendra de carrière ou de rivière. Il sera cristallin crissant sous la pression des doigts exempt de matière organique et ne contiendra pas à l'état sec plus de 7% d'argile.

4. Le Gravier

Le gravier utilisé dans le béton est du type de granulométrie 8/15. Il proviendra d'une roche dure de bonne qualité et non altérée, parfaitement saine dégagée de toute terre végétale. Les granulats seront conformes aux spécifications de la norme NF P 18-301 ou équivalente. Les granulats seront stockés sur l'aire nettoyée.

5. Les blocs

Les blocs doivent être d'une excellente qualité et homogènes. Leurs dimensions doivent pouvoir assurer les épaisseurs des murs prévues aux plans. Leur résistance à l'écrasement doit être de 50 kg/cm².

6. Les bois

Quelle que soit la qualité prescrite, les bois seront exempts de tout défaut pouvant nuire à la conservation des ouvrages par conséquent ils devront être imbibé d'un produit de protection de première qualité ; Ils seront sains, clairs et secs.

Sont considérés comme secs, les bois dont le degré d'humidité est inférieur à 15%.

La spécification de qualité s'entend :

- a. Pour menuiserie à vernir : Bois scié à quatre faces exemptes de tout défaut
- b. Pour menuiserie à peindre : Bois scié avec au maximum deux nœuds sains de 10 mm de diamètre au mètre courant par face vue, légères traces de bleute et défauts d'aspect tolérés.

Le bois contre-plaqué sera sans aubier, nœud, poche de résine, raie bleue transversale ou décoloration, de la qualité à vernir ou à peindre selon la description du bordereau descriptif.

7. La quincaillerie

Les matériaux de quincaillerie seront d'excellente qualité :

L'adjudicataire est tenu, avant d'utiliser ces matériaux sur le chantier, de soumettre à l'approbation du fonctionnaire dirigeant les échantillons de toutes les pièces de quincaillerie.

8. Les vitres

Les vitres sont des lamelles et doivent être claires et d'une épaisseur de 5 mm sans cassure ni des traces de cassures.

9. Fer à béton

Les aciers à utilisés sont de type crénelé de nuance FeE24. L'assemblage se fera avec le fil recuit. L'enrobage des barres d'acier sera d'au moins 2,5cm. Les armatures seront stockées dans un lieu aéré et protégée contre la pluie et l'humidité.

10. Tôle noire

Les tôles noires pour la menuiserie métallique doivent avoir une épaisseur minimum de 2mm.

11. Tube rectangulaire

Les tubes rectangulaires pour la structure de l'allée couverte et la charpente de l'espace de détente sont de 60x40x 1,5mm.

Travaux d'aménagement

Nettoyer et enlever tout ce qui se trouve sur l'environnement immédiat du site :

- Désherbage, évacuation des immondices et déchets solides.
- Mettre à niveau le terrain du site par déblai et remblai.

La plantation de pelouse se fera devant comme en arrière du bâtiment.

CHAPITRE III

III. BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES

N° PRIX	DÉSIGNATION DES TACHES ET PRIX UNITAIRES (EN TOUTES LETTRES)	PRIX UNITAIRES (XAF)
1	Installation et repli chantier Ce prix rémunère au forfait les frais de chantier ainsi que l'amenée et le repli du matériel. Ces frais comprennent les coûts relatifs à la réalisation de toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux (bureaux de chantier, magasin de stockage, infirmerie), aménagement des aires pour stockage des matériaux, stationnement du matériel et véhicules, le gardiennage, la clôture provisoire, le raccordement provisoire aux réseaux de distribution d'eau et d'électricité si nécessaire dans les sites où ils sont existants et cabinets d'aisance. Ces frais comprennent aussi le démontage des bureaux, le repli et transport du matériel et la remise en état des lieux. Prix au forfait (FFT) : XAF	
2	Travaux Préparatoires Ce prix rémunère : Décapage terre végétale, abattage arbre y compris dessouchage et évacuation hors site des gravats Prix au forfait (FFT) : XAF	
3	Fouille /Déblai Ce prix rémunère au mètre cube (m3) suivant les dispositions du CCPT, la réalisation de différentes fouilles. Il comprend : - L'excavation manuelle ou mécanique des ouvrages ou des tranchées en terrain meuble pour fondation des bâtiments, y compris piquetages, extraction des matériaux et leur mise en dépôt soignée à proximité de la fouille ; - Les protections de toutes natures contre les éboulements et les circulations d'eau et les épuisements éventuels ; - Toutes les contraintes d'exécution en présence d'eau ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux ; Il s'applique au mètre cube (m3) de matériaux excavés (extraits) calculé sur la base des documents du projet approuvés par le Représentant du Maître d'œuvre. Prix au mètre cube (m3) : XAF	

4	Remblai Ce prix rémunère la mise en œuvre des terres autour d'ouvrages par couches successives bien compactées suivant les indications de prescriptions techniques et plans, des terres réutilisables issues de la fouille ou de déblai. Ce remblai sera en grande partie en terre d'apport latéritique. Prix au mètre cube (m3) : XAF	
5	Maçonnerie de moellons Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de maçonnerie en moellons des murs de fondation. Il comprend la fourniture à pied d'œuvre, la mise en œuvre sur lit de mortier, et toutes sujétions d'exécution. Prix au mètre cube (m3) : XAF	
6	Construction des murs blocs creux 15 x20 x 40 Ce prix rémunère : La construction des différents murs en blocs creux de 15 x 20 x 40, ce, conformément aux plans et aux prescriptions techniques du présent cahier des charges et toutes sujétions d'exécution. Il comprend la fourniture à pied d'œuvre, la mise en œuvre sur lit de mortier suivant les règles de l'art et toutes sujétions d'exécution. Prix au mètre cube (m³) : XAF	
7	Béton de sous pavement dosé à 250 kg/ m3 Ce prix rémunère la confection et la mise en œuvre d'un béton dosé à 250 kilogrammes de ciment par mètre cube de béton. Ce béton est confectionné selon les dispositions du CCPT et destiné au sous-pavement. Il comprend la fourniture des agrégats, sable, ciment, eau, le malaxage, le chargement, le transport, les manutentions diverses, le déchargement à pied d'œuvre, la mise en place en tous lieux et à toute hauteur, le réglage, le coffrage éventuel, le talochage, les matériels, main d'œuvre et toutes sujétions. Il comprend aussi toutes les sujétions de stockage et de préparation. Les volumes pris en compte seront mesurés suivant les plans d'exécution. Prix au mètre cube (m3) : XAF	
8	Béton armé dosé à 350kg/m3 (destination) Ce prix rémunère la confection et la mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube de béton destiné à la réalisation d'éléments d'ouvrages armés selon les plans d'exécution : colonnes, linteaux, dalles, poutres, chaînages. Ce prix rémunère aussi en kilogramme (kg) la fourniture à pied d'œuvre et le façonnage d'armatures en acier à haute adhérence (80-100 kg d'aciers/m3.de béton, densité : 7,85) pour béton armé suivant les dispositions du CCPT. Il comprend la fourniture à pied d'œuvre des agrégats, sable, ciment, eau, adjuvants éventuels, le malaxage, le chargement, le transport, les	

	manutentions diverses, le déchargement à pied d'œuvre, la mise en place en tous lieux et toute hauteur, le serrage (damage, vibration ...) du béton. Sont également compris la fourniture, le transport, les manutentions, la confection des coffrages, la pose, l'ajustage, l'étrésillonnage, les soutènements divers, les échafaudages, la dépose, les matériels, main d'œuvre et toutes sujétions. Il comprend aussi les ligatures, les cales d'espacement entre les armatures et toutes les sujétions de stockage et de préparation. Prix au mètre cube (m³) : XAF	
9	Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère suivant les dispositions du CCPT, la réalisation d'un enduit au mortier sur une épaisseur de deux centimètres ou un et demi centimètres sur les parois de nouvelles maçonneries, des égouts à ciel ouvert, sur les parois des claustras suivant les dispositions des prescriptions techniques ou les indications du Représentant du Maître d'œuvre. Il comprend la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux, le lissage et l'égrenage. Prix au mètre carré (m²) : XAF	
10	Fourniture et pose porte semi vitré métallique de 0,90 x 2,20 Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre et la pose d'une porte métallique vitré et d'une porte simple vitrée y compris toutes sujétions d'exécution suivant les règles de l'art. Prix à la pièce (Pce) : XAF	
11	Fourniture et pose porte métallique pleine 0,90 x 2,20 Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre et la pose de porte métallique pleine en tôle noire avec encadrement, chambranle et serrure y compris toutes sujétions d'exécution suivant les règles de l'art. Prix à la pièce (Pce) : XAF	
12	Fourniture et pose porte en panneau 0,90 x 2,20 Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre et la pose de porte en bois avec encadrement, chambranle et serrure y compris toutes sujétions d'exécution suivant les règles de l'art. Prix à la pièce (Pce) : XAF	
13	Carreaux de grès cérame Ce prix rémunère la pose d'un carrelage à l'aide des carreaux en grès cérame dont les dimensions et la teinte sont approuvées au préalable par le	

	Représentant du Maître d'œuvre destiné au revêtement sol. Il comprend la fourniture et la pose de carreaux y compris le mortier de pose, suivant les règles de l'art et toutes sujétions d'exécution. Prix au mètre carré (m²) : XAF	
14	Faïence sur murs Ce prix rémunère suivant les dispositions du CCPT, la réalisation d'un carrelage avec joints en époxy à l'aide des faïences dont les dimensions et la teinte sont approuvées au préalable par le Représentant du Maître d'Œuvre destiné au revêtement mural des parois intérieures des murs du bâtiment au niveau des points d'eaux. Il comprend la fourniture à pied d'œuvre et la pose des carreaux en faïence sur une hauteur 2,20 m (ou autres indications) y compris mortier de pose, la fourniture à pied d'œuvre de l'époxy et le jointoiement suivant les règles de l'art et toutes sujétions d'exécution. Prix au mètre carré (m²) : XAF	
15	Préparation des surfaces Ce prix rémunère suivant les dispositions du CCPT, la préparation des aires destinées à la peinture. Il comprend le grattage, l'enlèvement des écailles, le ponçage, la suppression des trous et défauts de planéité au moyen de l'enduit selon les règles de l'art et toutes sujétions d'exécution. Prix au mètre carré (m²) : XAF	
16	Préparation surface / Masticage Ce prix rémunère la fourniture et l'application de mastic aux parois de murs intérieurs et extérieurs dont les aires ont été préparées à l'avance et toutes sujétions d'exécution. Prix au mètre carré (m²) : XAF	
17	Detex Ce prix rémunère l'application de la peinture detex, en deux couches, sur les parois intérieures et extérieures des murs et colonnes, sur le faux plafond, sur les poutres dont les aires ont été préparées à l'avance et toutes sujétions d'exécution. Prix au mètre carré (m²) : XAF	
18	Email Ce prix rémunère l'application de la peinture à huile, en deux couches, sur les menuiseries métalliques ou en bois (portes, fenêtres, châssis fenêtres vitrées, antivols, éléments métalliques visibles) dont les aires ont été préparées à l'avance et toutes sujétions d'exécution. Les dimensions et la teinte sont à faire approuver au préalable par le Représentant du Maître d'Œuvre Prix au mètre carré (m²) : XAF	
19	Fourniture et pose cuve WC monobloc Fourniture à pied d'œuvre et pose de WC monobloc complet y compris accessoires suivant les règles de l'art et toutes sujétions d'exécution.	

	Prix à la pièce (Pce) : XAF	
20	Fourniture et pose lavabo complet Fourniture et pose de lavabo complet y compris accessoires et toutes sujétions d'exécution. Prix à la pièce (Pce) : XAF	
21	Fosse septique 30 usagers Ce prix rémunère la construction d'une fosse septique de Longueur = 3,95 m, largeur = 2,30 m et hauteur = 1,50 m ; destinée à 35 usagers selon les dispositions de spécifications techniques. Il comprend : - L'exécution de la fouille ; - La fourniture et mise en œuvre du béton de propreté ; - La fourniture et mise œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour radier, dalles, chaînages et autres éléments de séparations ; - La fourniture et mise en œuvre de maçonnerie en blocs pleins de 20 x 20 x 40 ; - Le remblai autour de la fosse ; - L'application de l'enduit et du bitume sur les parois intérieures des murs, - La fourniture et mise et place de matériaux pour lit bactérien, égouttoir, tuyaux de ventilation et toutes sujétions d'exécution ; Prix à la pièce (Pce) : XAF	
22	Prise avec terre Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une prise avec terre de 16A y compris tubage et filerie. Il s'applique à la pièce fournie, posée et toutes sujétions. Prix à la pièce (Pce) : XAF	
23	Interrupteur schéma 1 Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre, la pose d'un interrupteur schéma 1 y compris tubage et filerie. Il s'applique à la pièce fournie, posée et toutes sujétions. Prix à la pièce (Pce) : XAF	
24	Sectionneur Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre et la pose d'un sectionneur pour faciliter la permutation manuelle de l'énergie hydroélectrique de l'ENERCA et de l'énergie thermique du groupe électrogène. Il s'applique à la pièce fournie, posée et toutes sujétions. Prix à la pièce (Pce) : XAF	
25	Tableau divisionnaire complet de 24 circuits Ce prix rémunère la fourniture à pied d'œuvre, la pose et les essais du tableau divisionnaire complet de 24 circuits y compris fusibles. Il s'applique à la pièce fournie, posée et toutes sujétions. Prix à la pièce (Pce) : XAF	

TRAVAUX D'EXTENSION DU COMMISSARIAT CENTRAL DE LA POLICE BANGUI (LOT 3)

LOT 3 : EXTENSION /CONSTRUCTION NOUVEAU BATIMENT (Rez-de-chaussée + 2 Etages)

	NATURE DES TRAVAUX	U	QTE	P.U (XAF)	P.T (XAF)
I	Installation de Chantier				
I.1	Installation de chantier, pose palissade en tôles Galva, nettoyage complet, évacuation hors site des gravats y compris repliement et toutes sujétions	FFt	1		
	<i>Sous-total</i>				
II	Travaux Préparatoires				
II.1	Décapage terre végétale, abattage arbre y compris dessouchage et évacuation hors site des gravats y compris toutes sujétions	FFT	1		
	<i>Sous-total</i>				
III	Terrassement				
III.1	Fouille pour semelles isolées colonnes y compris toutes sujétions	m ³	103,68		
III.2	Fouille en rigole pour fondation y compris toutes sujétions	m ³	71,10		
III.3	Remblais latéritiques bien compactés y compris toutes sujétions	m ³	55,18		
III.4	Hérisson en moellons sur 15 cm y compris toutes sujétions	m ³	41,38		
	<i>Sous-total</i>				
IV.	Bétonnage				
IV.1	Semelle de fondation en Béton dosé à 150 Kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	7,78		
IV.2	Socle en Béton armé dosé à 350Kg/m ³ pour colonnes (armatures en Ø12) y compris toutes sujétions	m ³	21,88		
IV.3	Chaînage bas (longrines) en Béton armé dosé à 350Kg/m ³ (armatures en Ø12) y compris toutes sujétions	m ³	13,86		
IV.4	Dalle de sous pavement en béton B dosé à 200 Kg/m ³ (ép. 10 cm) y compris toutes sujétions	m ³	25,58		

IV.5	Colonnes en béton armé dosé à 350Kg/m ³ (armatures en Ø12) y compris toutes sujétions	m ³	17,80		
IV.6	Chaînage haut en béton armé dosé à 350Kg/m ³ (armatures en Ø10) y compris toutes sujétions	m ³	20,04		
IV.7	Dalle plancher en béton armé dosé à 350Kg/m ³ y compris finition lisse en partie inférieure (armatures en Ø12 /10) y compris toutes sujétions	m ³	63,69		
IV.8	Escalier en béton armé dosé à 350 Kg/m ³ (armatures en Ø10) y compris toutes sujétions	m ³	6,48		
	<i>Sous-total</i>				
V.	Maçonnerie				
V.1	Maçonnerie de fondation en moellons sous longrines hourdée au mortier de ciment dosé à 250 Kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	57,74		
V.2	Maçonnerie d'élévation en blocs de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier dosé à 250 Kg/m ³ y compris les pignons intérieurs et toutes sujétions	m ²	1712,36		
	<i>Sous-total</i>				
VI	Revêtement				
VI.1	Enduit au mortier de ciment sur maçonnerie y compris toutes sujétions	m ²	3266,32		
VI.2	Chape au mortier de ciment lissé au sol y compris toutes sujétions	m ²	645,20		
VI.3	Fourniture et pose carreaux grés cérames 50 x 50 + plinthe dans les différents locaux y compris toutes sujétions	m ²	142,35		
VI.4	Fourniture & pose faïences dans les sanitaires (h :2,20m) y compris toutes sujétions	m ²	259,40		
	<i>Sous-total</i>				
VII	Toiture - Plafonnage				
VII.1	Fourniture et pose fermes triangulées en tubes carrés de 80 x 80 y compris toutes sujétions	ml	221,20		
VII.2	Fourniture et pose pannes en chevrons en bois rouge de 8 x 8 y compris toutes sujétions	m ³	2,89		
VII.3	Ossature pour plafond en 4x8 Br traité et toutes sujétions	m ³	2,44		

Programme des Nations Unies pour le développement

VII.4	Fourniture et pose faux plafond en planches multiplex 6 mm sur gitage en bois traité, moulure d'angle et lattes couvre joints y compris toutes sujétions	m2	320		
VII.5	Fourniture et pose bacs alu de 6/10è y compris fixation et toutes sujétions de pose	m²	414,08		
VII.6	Fourniture et pose planche de rive en Bb traité y compris toutes sujétions	ml	86,3		
	<i>Sous-total</i>				
VIII	Menuiserie				
	* Métallique				
VIII.1	Fourniture et pose porte métallique double semi vitrée 180 X 220, y compris serrure de sécurité, grillage antivol et toutes sujétions de pose	pce	1,00		
VIII.2	Fourniture et pose porte métallique semi vitrée 90 X 220, y compris serrure de sécurité, grillage antivol et toutes sujétions de pose	pce	1,00		
VIII.3	Fourniture et pose porte pleine métallique double parois pour cellules 90 X 220, y compris verrous de sécurité toutes sujétions de pose	pce	3,00		
VIII.4	Fourniture et pose porte grillagée métallique pour garde à vue 90 X 220, y compris verrous de sécurité et toutes sujétions de pose	pce	2,00		
VIII.5	Fourniture et pose châssis de fenêtre vitrée 180 x130, y compris grillage antivol métallique et treillis moustiquaire et toutes sujétions de pose	pce	51,00		
VIII.6	Fourniture et pose imposte vitrée, y compris grillage antivol métalliques treillis moustiquaire 90 x 60	pce	31,00		
VIII.7	Fourniture et pose de grille pour aération 240 x 60, cadre en cornière de 40, traverse verticale en fer rond de Ø16, y compris toutes sujétions.	pce	7,00		
	* BOIS				
VIII.8	Fourniture et pose porte pleine de 90 x 220 sur cadre en madrier 5x15 Br traité (sur épaisseur mur) et chambranle couvre joint y compris quincaillerie	pce	39,00		
VIII.9	Fourniture et pose porte pleine de 80 x 220 sur cadre en madrier 5x15 Br traité (sur épaisseur mur)et chambranle couvre joint y compris quincaillerie	pce	30,00		

	<i>Sous-total</i>				
IX	Plomberie - sanitaires				
IX.1	Adduction d'eau comprenant le raccordement sur le réseau avec tuyauterie de diamètre différent y compris toutes sujétions	fft	1		
IX.2	Fourniture et pose WC monobloc complet + porte papier y compris toutes sujétions	pce	20		
IX.3	Fourniture et pose de WC turc complet + bouton poussoir y compris toutes sujétions	pce	3		
IX.4	Fourniture et pose lavabo complet y compris miroir 60 x40 et porte serviette y compris toutes sujétions	pce	15		
IX.5	Fourniture et pose colonne de douche complète + syphon de sol y compris toutes sujétions	pce	3		
IX.6	Fosse septique 30 Usagers et toutes sujétions	pce	2		
IX.7	Puisard Ø 2,00m y compris toutes sujétions	pce	2		
	<i>Sous-total</i>				
X	Electricité				
X.1	Branchement au réseau d'alimentation comprenant nouvelle logette, tubage, câblage, Ticino, barrette de coupure, trois (3) disjoncteurs 60A, trois (3) tableaux de répartition, piquet de terre et toutes sujétions	fft	1		
	Fourniture et pose :				
X.2	Fourniture et pose interrupteur simple allumage et toutes sujétions	U	65		
X.3	Fourniture et pose interrupteur VV et toutes sujétions	U	10		
X.4	Fourniture et pose prise 2p+T et toutes sujétions	U	84		
X.5	Fourniture et pose ampoule économique à vis grand modèle (80w) et toutes sujétions	U	64		
X.6	Fourniture et pose ampoule économique à vis modèle moyen (60 w) et toutes sujétions	U	25		
X.7	Fourniture et pose Réglette étanche 1,20m pour éclairage extérieur et toutes sujétions	U	8		
X.8	Fourniture et pose split 1,5 CV et toutes sujétions	U	6		

Programme des Nations Unies pour le développement

X.9	Fourniture et pose brasseur d'air à large pale et toutes sujétions	U	37		
X.10	Coffret divisionnaire 24 cc complètement équipé y compris toutes sujétions	pce	3		
	<i>Sous-total</i>				
XI	Peinture				
XI.1	Préparation de surface à peindre y compris ponçage, lessivage, grattage, masticage du mur et toutes sujétions	m²	3562,20		
XI.2	Peinture latex (acrylique) sur murs intérieurs et plafond	m²	3562,20		
XI.3	Peinture latex (acrylique) sur murs extérieurs	m²	608,00		
XI.4	Peinture émail (glycérophtalique) sur huisseries, planches de rives et menuiseries	m²	367,06		
	<i>Sous-total</i>				
XII	Aménagement Extérieur				
XII.1	Aménagement extérieur, épandage graviers, bordure en béton B pour aménagement parking 10 voitures et assainissement	FFT	1,00		
	<i>Sous-total</i>				
	TOTAL GENERAL LOT 3				

Section 4 : formulaire de soumission⁸

(Ceci doit être écrit le papier à en-tête du soumissionnaire. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apporté au présent modèle.)

[Insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

La société soussignée propose par les présentes de fournir les biens et services connexes requis pour [insérez le titre des biens et services requis aux termes de l'AO] conformément à votre appel d'offres en date du [insérez la date]. Nous déposons par les présentes notre soumission qui inclut la soumission technique et le barème de prix.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

- a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
- b) nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés ou suspendus de l'ONU ou sur toute autre liste d'autres organismes de l'ONU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- c) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ; et
- d) nous n'employons et ne prévoyons d'employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l'ONU ou le PNUD.

Nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons sans réserve par les présentes le tableau des exigences et spécifications techniques qui décrit les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de l'AO, ainsi que les conditions générales du contrat type du PNUD pour le présent AO.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour [insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique].

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture des biens et des services connexes au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique.

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que le PNUD n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que le

⁸ Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

Programme des Nations Unies pour le développement

PNUD ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

Cordialement,

Signature autorisée *[en entier avec les initiales]* : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Nom de la société : _____

Coordonnées : _____

[le cas échéant, veuillez apposer le cachet de votre société sur la présente lettre]

Section 5 : Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

Formulaire des informations relatives au soumissionnaire⁹

Date : [insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]

AO n°: [insérez le numéro de l'appel d'offres]

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire [insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]		
2. En cas de coentreprise, dénomination sociale de chaque partie : [insérez la dénomination sociale de chaque partie composant la coentreprise]		
3. Pays d'immatriculation/d'activité effectif(s) ou prévu(s) : [insérez le pays d'immatriculation effectif ou prévu]		
4. Année d'immatriculation dans son lieu d'implantation : [insérez l'année d'immatriculation du soumissionnaire]		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : [insérez l'adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'immatriculation]		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (note et source, le cas échéant) :		
11. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		
12. Informations relatives au représentant autorisé du soumissionnaire Nom : [insérez le nom du représentant autorisé] Adresse : [insérez l'adresse du représentant autorisé] Numéros de téléphone/fax : [insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé] Adresse électronique : [insérez l'adresse électronique du représentant autorisé]		
13. Figurez-vous sur la liste 1267.1989 du PNUD ou sur la liste d'exclusion de l'ONU ? (O / N)		

⁹ Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes :

- ☐ tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique
- ☐ s'il s'agit d'une coentreprise/d'un consortium, le protocole d'entente/accord ou la lettre d'intention relative à la constitution de la coentreprise/du consortium ou l'immatriculation de la coentreprise/du consortium, si elle/il est immatriculé(e)
- ☐ s'il s'agit d'une entreprise publique ou d'une entité détenue/contrôlée par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial

Formulaire des informations relatives aux membres d'une coentreprise (si elle est immatriculée)¹⁰

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*

AO n° : *[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire : <i>[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]</i>		
2. Dénomination sociale du membre de la coentreprise : <i>[insérez la dénomination sociale du membre de la coentreprise]</i>		
3. Pays d'immatriculation du membre de la coentreprise : <i>[insérez le pays d'immatriculation du membre de la coentreprise]</i>		
4. Année d'immatriculation : <i>[insérez l'année d'immatriculation du membre]</i>		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : <i>[insérez l'adresse légale du membre dans le pays d'immatriculation]</i>		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (le cas échéant) :		
1. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		

¹⁰ Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

13. Informations relatives au représentant autorisé du membre de la coentreprise

Nom : *[insérez le nom du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*
 Adresse : *[insérez l'adresse du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*
 Numéros de téléphone/fax : *[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*
 Adresse électronique : *[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*

14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes : *[cochez les cases correspondant aux documents originaux joints]*

☐ tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique
☐ les statuts ou l'immatriculation de la société mentionnée au 2.
☐ s'il s'agit d'une entité détenue par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial.

Section 6 : formulaire de soumission technique¹¹

INSEREZ LE TITRE DE L'AO

Nom de l'organisation/la société soumissionnaire :	
Pays d'immatriculation :	
Nom de la personne à contacter au titre de la présente soumission :	
Adresse :	
Téléphone/fax :	
Courrier électronique :	

SECTION 1 : EXPERTISE DE LA SOCIETE/ORGANISATION
<i>Cette section doit expliquer de manière exhaustive les ressources du soumissionnaire s'agissant du personnel et des installations nécessaires à la satisfaction des exigences.</i> 1.1 Brève description du soumissionnaire en tant qu'entité. Fournissez une brève description de l'organisation/de la société soumissionnaire, ses mandats légaux/activités commerciales autorisées, l'année et le pays de constitution et le budget annuel approximatif, etc. Mentionnez sa réputation, tout antécédent en matière de contentieux et d'arbitrage auquel l'organisation/la société a été mêlée et qui pourrait compromettre ou affecter la fourniture de biens et/ou des services connexes, en indiquant l'état/le résultat desdits contentieux/arbitrages. 1.2. Capacité financière. Sur la base des états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan) décrivez la capacité financière (liquidité, lignes de crédits stand-by, etc.) du soumissionnaire à s'engager dans le contrat. Incluez toute cote de crédit, notation professionnelle, etc.

¹¹ Les soumissions techniques qui ne respecteront pas le présent format pourront être rejetées.

1.3. Réalisations et expérience. Fournissez les informations suivantes concernant votre expérience au cours des cinq (5) dernières années au minimum qui est liée ou utile à celle que le présent contrat requiert.

Nom du projet	Client	Valeur du contrat	Période d'activité	Types d'activités entreprises	Etat ou date d'achèvement	Coordonnées des références (nom, téléphone, courrier électronique)

SECTION 2 – PRESTATIONS A FOURNIR, SPECIFICATIONS TECHNIQUES, ET SERVICES CONNEXES

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des spécifications en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la soumission respecte ou dépasse les spécifications.

2.1. Prestations à fournir. Veuillez fournir une description détaillée des biens devant être fournis, en indiquant clairement la façon dont ils respectent les spécifications techniques de l'AO (voir le tableau ci-dessous) ; décrivez la manière dont l'organisation/la société fournira les biens et services connexes en gardant à l'esprit leur adéquation nécessaire aux conditions locales et à l'environnement du projet.

N° d'article	Description/ Spécification des biens	Source/ fabricant	Pays d'origine	Quantité	Certificat de qualité / Licences d'exportation, etc. (indiquez ce qui est applicable et ce qui est joint)

Un document justificatif contenant tous les détails utiles peut être annexé à la présente section.

2.2. Mécanismes d'assurance de la qualité technique. La soumission doit également inclure des informations sur les mécanismes de vérification interne du soumissionnaire en matière d'assurance de la qualité technique, l'ensemble des certificats qualité, licences d'exportation et autres documents appropriés attestant de la supériorité de la qualité des biens et technologies devant être fournis.

2.3. Informations et contrôle. Veuillez fournir une brève description des mécanismes proposés au titre du présent projet pour informer le PNUD et les partenaires, y compris un calendrier de présentation de rapports.

2.4. Sous-traitance. Indiquez si des travaux seront sous-traités, à qui, quel pourcentage des travaux est concerné, les raisons sous-jacentes et les rôles des sous-traitants proposés. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en tant qu'équipe.

2.5. Risques / mesures d'atténuation. Veuillez décrire les risques potentiels qui sont liés à la mise en œuvre du présent projet et qui peuvent avoir un effet sur l'obtention et la réalisation en temps voulu des résultats attendus, ainsi que sur leur qualité. Décrivez les mesures qui seront mises en place pour atténuer ces risques.

2.6 Calendriers d'exécution. Le soumissionnaire doit fournir un diagramme de Gantt ou un échéancier de projet indiquant le déroulement détaillé des activités qui seront entreprises et leur chronologie respective.

2.7. Partenariats (Optionnel). Expliquez tout partenariat avec des organisations locales, internationales ou autres qui est prévu pour la réalisation du projet. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en tant qu'équipe. Nous vous incitons à fournir des lettres d'engagement émanant des partenaires et à indiquer si certains ou tous ont déjà travaillé ensemble de manière satisfaisante dans le cadre de projets antérieurs.

2.8. Stratégie de lutte contre la corruption (Optionnel). Définissez la stratégie de lutte contre la corruption qui sera appliquée dans le cadre du présent projet pour empêcher le détournement de fonds. Décrivez les contrôles financiers qui seront mis en place.

2.9 Déclaration d'information complète. Ceci a pour objet d'indiquer tout conflit d'intérêts potentiel, conformément à la définition correspondante figurant dans la section 4 du présent document, le cas échéant.

2.10 Autre. Toute autre observation ou information concernant la soumission et sa mise en œuvre.

SECTION 3 : PERSONNEL

3.1 Structure de direction. Décrivez la méthode de direction générale en ce qui concerne la planification et l'exécution du contrat. Incluez un organigramme au titre de la gestion du contrat, s'il vous est attribué.

3.2 Répartition des heures du personnel. Fournissez un tableau décrivant les activités de chaque membre du personnel participant à l'exécution du contrat. Si l'expertise des membres du personnel est essentielle au succès du contrat, le PNUD n'autorisera aucun remplacement des membres du personnel dont les qualifications auront été examinées et acceptées au cours de l'évaluation de la soumission. (Si le remplacement desdits membres du personnel est inévitable, leur remplacement sera soumis à l'approbation du PNUD. Aucune augmentation des coûts ne sera prise en compte du fait d'un remplacement).

3.3 Qualifications du personnel clé. Fournissez les CV des membres du personnel clé (chef d'équipe, personnel de direction et d'encadrement) qui participeront à la réalisation du présent projet. Les CV doivent démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines d'expertise utiles au contrat. Veuillez utiliser le format de présentation ci-dessous :

Nom :		
Rôle dans le cadre de l'exécution du contrat :		
Nationalité :		
Coordonnées :		
Pays d'acquisition de l'expérience professionnelle utile :		
Connaissances linguistiques :		
Formation et autres qualifications :		
Résumé de l'expérience :		
Expérience utile (à partir de la plus récente) :		
Période : du ____ au ____	Nom de l'activité/du projet/de l'organisation de financement	Fonctions et activités entreprises/description du rôle effectif :
<i>Par ex., de juin 2010 à janvier 2011</i>		
<i>Etc.</i>		
<i>Etc.</i>		
Références (au minimum 3) :	<i>Nom</i> <i>Fonctions</i> <i>Organisation</i> <i>Coordonnées : adresse, téléphone, courrier électronique, etc.</i>	
Déclaration :		
Je confirme mon intention d'exercer les fonctions indiquées et ma disponibilité actuelle pour les assumer pour la durée du contrat envisagé. J'ai conscience que toute déclaration volontairement inexacte de ma part peut entraîner mon élimination avant ou pendant mon engagement.		
Signature du chef/membre de l'équipe		Date de signature

Section 7 : FORMULAIRE DE BAREME DE PRIX : Se référer au devis quantitatif

Section 8 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD
[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après, le « Soumissionnaire ») a déposé une soumission auprès du PNUD en date du, pour la fourniture de biens et services connexes au titre de *[indiquez le titre de l'AO]* (ci-après, « la Soumission ») ;

CONSIDERANT que vous avez stipulé que le Soumissionnaire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué à titre de garantie au cas où le Soumissionnaire :

- a) s'abstiendrait de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
- b) rétracterait sa soumission postérieurement à la date d'ouverture des soumissions ;
- c) ne se conformerait pas à une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la section F.3 de l'AO ; ou
- d) s'abstiendrait de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents pouvant être exigés par le PNUD à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Soumissionnaire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Soumissionnaire, dans la limite de *[montant de la garantie] [en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation d'acceptation sans réserve de l'ensemble des biens et de bonne exécution/achèvement de l'ensemble des services connexes par le Soumissionnaire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date

Nom de la banque

Adresse

Section 9 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION¹²

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD
[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après, le « Prestataire ») s'est engagé, en application du contrat n°, en date du, à fournir les biens et services connexes (ci-après, le « Contrat ») :

CONSIDERANT que vous avez stipulé dans ledit Contrat que le Prestataire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué en garantie de l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Prestataire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Prestataire, dans la limite de *[montant de la garantie] [en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation de bonne exécution et d'achèvement complet des services fournis par le Prestataire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date

Nom de la banque

Adresse

¹² Si la RFP exige la fourniture d'une garantie de bonne exécution à titre de condition préalable à la signature et à l'entrée en vigueur du contrat, ladite garantie de bonne exécution qui sera émise par la banque du soumissionnaire devra reprendre le contenu du présent modèle.

Section 10 : Formulaire de garantie de restitution d'avance¹³

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

_____ [Nom de la banque et adresse de la succursale ou du bureau émettant la garantie]

Bénéficiaire : _____ [Nom et adresse du PNUD]

Date : _____ ++++++

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° : _____

Nous avons été informés que [nom de la société] (ci-après, le « Prestataire ») a conclu avec vous le contrat n° [numéro de référence du contrat] en date du [insérez la date], au titre de la fourniture de [brève description des exigences de l'AO] (ci-après, le « Contrat »).

En outre, nous croyons comprendre qu'aux termes des conditions du Contrat, une avance d'un montant de [montant en lettres] ([montant en chiffres]) doit être versée en échange d'une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Prestataire, [nom de la banque] s'engage par les présentes de manière irrévocable à vous verser toute somme dans la limite de [montant en lettres] ([montant en chiffres])¹⁴ dès réception d'une demande écrite en ce sens de votre part, accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Prestataire a manqué à ses obligations aux termes du Contrat en utilisant l'avance à d'autres fins que la fourniture des biens et services connexes prévus par le Contrat.

Les demandes et paiements au titre de la présente garantie sont subordonnés à la réception de l'avance susmentionnée par le Prestataire sur son compte numéro _____ ouvert auprès de [nom et adresse de la banque].

Le montant maximum de la présente garantie sera progressivement diminué du montant de l'avance qui sera remboursé par le Prestataire, tel qu'indiqué dans les copies de relevés mensuels certifiés qui nous seront présentées. La présente garantie expirera au plus tard lorsque nous recevrons l'attestation de paiement mensuelle indiquant que les Consultants auront intégralement remboursé le montant de l'avance ou le _____ 20__, la date intervenant la première l'emportant. Par conséquent, toute demande en paiement au titre de la présente garantie devra nous parvenir à ce bureau au plus tard à ladite date.

¹³ La présente garantie sera requise lorsque le Prestataire demandera une avance de plus de 20 % du montant du contrat ou lorsque le montant total de l'avance demandée dépassera USD 30.000 ou l'équivalent si le prix offert n'est pas libellé en USD, en faisant application du taux de change indiqué dans la fiche technique. La banque du Prestataire devra établir la garantie à l'aide du contenu du présent modèle.

¹⁴ La banque garante devra indiquer un montant correspondant à celui de l'avance et libellé dans la ou les devises de l'avance indiquées dans le Contrat.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes ICC relatives aux garanties sur demande, publication ICC n° 458. _____

[signature(s)]

Remarque : Toutes les mentions en italique n'ont qu'une valeur indicative, ne visent qu'à faciliter l'utilisation du présent formulaire et doivent être supprimées du document final.

Section 11 & 12 : Modèle de contrat et plans



Model Contract for
Civil Works.docx



Plans Bâtiment
Extension Com. Cent.,